

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 NOVEMBRE 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-NEUF OCTOBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2019
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal – Décision modificative n°4
2	Budget annexe « Budget annexe Z.A.E. de Lanxade – Décision modificative n°2 »
3	Compétence Eau – Création d'un nouveau Budget Annexe « Eau – D.S.P – T.V.A. »
4	Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées – Arrêté des comptes 2018 avec la commune de Sigoulès
5	Attribution de subventions
6	Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office du Tourisme de Bergerac Sud Dordogne
7	Modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics
8	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
9	Contrat de transition écologique du Bergeracois
10	Portage administratif du dispositif départemental pour le soutien aux initiatives culturelles concertées (SICC) à destination des associations
11	Modification du règlement d'intervention du fonds de concours habitat

12	Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB - Proposition d'attributions 2019
13	Transformation de la convention cadre « action cœur de ville » en convention « Opération de Revitalisation de Territoire »
14	Adhésion de l'Education Nationale comme nouveau signataire du Contrat Local de Santé de 2ème génération
15	Vente de terrain à la Sci Lavergne Vacher - Zae Lanxade – Commune de Prignonrieux
16	Subvention à l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) - Participation financière à la plateforme de mobilité MUST
17	Aides à l'investissement : Sas Airport diffusion - Brasserie la nové - Sas le café du marché - Chez Annie - Eurl hi-fi Project - Eurl Rachel Castaing - Sas Alliance Evasion - Entreprise stores alpage - Sarl Carema
18	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour 2020 – Commune de Bergerac - Avis conforme du conseil communautaire
19	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour 2020 – Commune de Creysse - Avis conforme du conseil communautaire
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille dix-neuf, le lundi 4 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 59, 58 puis 57, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29 octobre 2019.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (1), André BONHOMME, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Jean-Claude PORTOLAN, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU,

Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON (2), Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Jean-Marie LEFEBVRE (remplace Jean-François JEANTE), Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (3), Marie-Hélène SCOTTI, Thierry AUROY-PEYTOU (4), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Anne SOQUET, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR.

ABSENTS EXCUSES :

Fabien RUET a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER.
Francis DELTEIL a donné pouvoir à Liliane BRANDELY.
Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Patrick CONSOLI.
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (3) a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE à son départ.
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI.
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Gaëlle BLANC-LAJONIE a donné pouvoir à Adib BENFEDDOUL.

Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVETRE, Cécile LABARTHE, Cédric ZAPERA, Jean-Luc DENOUX.

(1) : parti après le vote du dossier n°16 « Subvention à l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) Participation financière à la plateforme MUST ».

(2) : arrivé après le vote du dossier n°7 « Modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics ».

(3) : partie après le vote du dossier n°11 « Modification du règlement d'intervention du fonds de concours habitat ».

(4) : parti après le vote du dossier n°7 « Modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics ».

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues, prenez place. Je vois Jean-Paul qui regarde sa montre, le quart d'heure périgourdin est presque terminé. On va débiter ce Conseil Communautaire. Je vais demander à Jonathan, s'il veut bien faire l'appel. Merci.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Jonathan. Je propose, si elle l'accepte, comme secrétaire de séance Jacqueline Vandenaabeele. Pas d'objections ? Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

M. le Président : Je vais vous proposer d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Sur l'ordre du jour, je vais vous proposer de retirer les points 18 et 19, les deux derniers qui concernent des ouvertures dominicales pour le commerce sur notre Agglo. On a besoin d'engager un peu plus loin un processus de concertation pour essayer d'harmoniser un petit peu plus cette possibilité d'ouvrir le dimanche, parce qu'il y avait déjà une petite ambiguïté sur le fait que ça soit autorisé par branche et non pas dans sa globalité. Il y avait déjà une petite confusion, donc on a besoin de retravailler ce dossier, ces deux dossiers qui n'en font qu'un en fait. Je pense que ce serait bien qu'on l'envisage de manière globale. C'est ce que nous proposons de faire, de retirer ces deux dossiers pour aller plus loin.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 67 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Je propose d'attaquer le premier point de l'ordre du jour, c'est la décision modificative n° 4 et c'est Jean-Jacques Chapellet qui rapporte ce dossier.

DELIBERATIONS

Budget Principal – Décision modificative n° 4

D 2019 – 168

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point concerne le budget principal et la décision modificative n° 4. Cette DM a pour objet d'inscrire en recettes des subventions qui nous ont été notifiées, l'annulation des titres émis sur les interco au niveau des membres de la délégation du Grand Bergeracois, compte tenu de la perception du solde du compte courant de cette association à hauteur de 57 201 €. En dépenses, des crédits consacrés aux fluides sont augmentés, eu égard à la micro-crèche de Razac, Quai Cyrano et l'Escat. 44 532 € supplémentaires sont prévus pour les subventions aux associations mais souvent ce sont des écritures en recettes et en dépenses. On y viendra dans le détail. Ça concerne la convention culturelle avec le Département à hauteur de

21 750 €. 18 782 € pour l'Office de Tourisme de Bergerac. Là aussi, écriture en dépenses et en recettes liée à la mise à disposition d'un agent de la CAB. Et 4 000 € virés au compte 617 pour le versement d'une subvention dont on avait délibéré au dernier Conseil Communautaire, à l'encontre ou à l'égard de la Chambre des Métiers. L'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré par une augmentation de l'enveloppe ouverte pour les dépenses imprévues à hauteur de 38 924 €. Ça c'est pour le fonctionnement. En investissement, 2 891 € sont prévus pour la réduction de la recette établie au titre du FCTVA. 1 198 € pour les frais notariés donc en dépenses, suite à l'acquisition du terrain pour la construction du centre de loisirs et la commune de Cours-de-Pile ; 530 € inscrits pour le mobilier pour la médiathèque de Prignonieux ; et 9 594 € pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès. En recettes sur l'investissement, on retrouve de la DETR à percevoir par la CAB au titre des travaux réalisés au Centre Culturel et à l'Auditorium.

Si je reviens sur le tableau en préambule de ce que je viens de vous lire, vous avez les trois premières lignes à hauteur de 25 000 € chacune, c'est pour les fluides : eau, assainissement, énergie et chauffage urbain. Sur le 617, - 4 000 €, c'est le montant qui est viré au 6574 pour la subvention à la Chambre des Métiers ; et les dépenses imprévues c'est ce qui permet d'équilibrer la section des dépenses et des recettes. Sur le 6574, les 44 530 € on trouve la somme des trois, donc la convention culturelle, là on l'a en dépenses mais on l'a un peu plus loin au 7473 à hauteur de 22 750 €. Ça c'est une écriture de recettes et de dépenses. Madame Rouan vous le présentera tout à l'heure un peu plus en détails mais c'est inscrit dans cette DM. On retrouve aussi 18 782 € dans ces 44 000 € qui sont en recettes un peu plus loin, au 708.48 concernant la mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme de Bergerac. Voilà ce que je peux dire.

Les recettes des subventions c'est surtout concernant le PGB, 22 050 € en provenance de l'Etat. La Région 6 000 € aussi en provenance pour le PGB. Après, la convention culturelle je vous en ai parlé. Voilà en gros ce qu'on peut dire sur les recettes sur le 7788. Vous avez des recettes sur le solde du PGB qui est intégré au niveau de l'Agglo et on a une recette d'assurance suite au préjudice qui avait été fait sur le Centre Technique de La Force. Voilà pour la section de fonctionnement.

Sur la section d'investissement, on va retrouver au 10.222 une réduction du FCTVA à hauteur de 2 891 €. Dans les recettes si je suis, la DETR à hauteur de 12 604 € en recettes. Ensuite, au 2111, 1 198 € ce sont les frais de notaire sur l'acquisition du terrain à la commune de Cours-de-Pile pour construire le centre de loisirs. Les 530 € sur la dernière ligne, c'est l'acquisition du mobilier pour la médiathèque de Prignonieux. Et en haut de la page, au verso, la dernière dépense, 9 594 € c'est pour l'achat de mobiliers aussi sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès et Flaugeac. Voilà en gros l'explication de cette décision modificative, avec bien sûr les écritures cumulées qui sont d'un égal montant. Voilà Président ce que je pouvais dire. S'il y a des questions ?

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Pas de questions ? Deux petits commentaires supplémentaires. Le premier, vous savez que si c'est une vraie opportunité pour nous d'avoir le site de l'Escat, il y a un poids avec les fluides et les coûts inhérents au portage de ce dossier. Il faut l'avoir en tête. C'est un des facteurs qui fait un peu croître les coûts des fluides sur notre territoire et puis juste souligner qu'il y a une bonification de DETR assez sensible sur les travaux au Centre Culturel et à l'Auditorium et on peut remercier Madame la Sous-Préfète qui a bien défendu nos dossiers. Il faut aussi le dire quand ça se passe bien. Des questions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60611	Eau et assainissement	25 000.00 €	
011	60612	Energie – Electricité	25 000.00 €	
011	60613	Chauffage urbain	25 000.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	-530.00 €	
011	617	Etudes et recherches	-4 000.00 €	
011	6228	Divers	2 800.00 €	
022	022	Dépenses imprévues en fonctionnement	38 924.00 €	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	44 532.00 €	
70	70688	Autres prestations de services		513.00 €
70	70848	Produit – autres organismes		18 782.00 €
74	74718	Etat - Autres		22 050.00 €
74	7472	Régions		6 000.00 €
74	7473	Départements		22 750.00 €
74	74758	Autres groupements		-21 700.00 €
74	7478	Autres organismes		2 138.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		106 193.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			156 726.00 €	156 726.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-1 609.00 €	
10	10222	F.C.T.V.A.	2 891.00 €	
13	1331	D.E.T.R.		12 604.00 €
21	2111	Terrains nus	1 198.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	530.00 €	
23	2317	Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à dispo.	9 594.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			12 604.00 €	12 604.00 €
TOTAL			169 330.00 €	169 330.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire en recettes des subventions qui ont été notifiées, l'annulation des titres 2018 émis sur les intercommunalités membres de la Délégation du Grand Bergeracois compte tenu de la perception du solde du compte courant de l'association (57 201 €). En dépenses les crédits consacrés aux fluides sont augmentés (micro-crèche de Razac, Quai Cyrano, ESCAT, ...), 44 532 € supplémentaires sont prévus pour les subventions aux associations : convention culturelle avec le Département (21 750 € en dépenses et en recettes), 18 782 € à l'Office de Tourisme de Bergerac (écritures en dépenses et en recettes liées à la mise à disposition d'un agent de la CAB), 4 000 € virés du compte 617 pour le versement d'une subvention délibérée au dernier conseil (Chambre des métiers). L'équilibre de la section de fonctionnement étant assuré par

une augmentation de l'enveloppe ouverte pour les dépenses imprévues de 38 924 €.

En section d'investissement, 2 891 € sont prévus pour la réduction d'un titre établi pour le F.C.T.V.A., 1 198 € pour les frais notariés liés à l'acquisition du terrain pour le nouveau centre de loisirs de Cours de Pile, 530 € pour du mobilier pour la médiathèque de Prignonieux et 9 594 € pour la Maison de santé Pluridisciplinaire de Sigoulès.

En recettes, on retrouve de la D.E.T.R. à percevoir par la C.A.B. au titre des travaux réalisés au Centre Culturel et à l'Auditorium.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, toujours une décision modificative sur le budget annexe de Lanxade.

Budget annexe « Budget annexe Z.A.E. de Lanxade – Décision modificative n° 2 »

D 2019 – 169

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : C'est la DM n° 2 sur le budget annexe Zone d'Activités Economiques de Lanxade. Ces écritures ont pour objet, ça va être assez rapide, d'augmenter les crédits ouverts pour des travaux afin d'achever la desserte de cette zone et d'intégrer une recette de FNADT notifiée pour l'exercice 2019. Si je reviens sur le tableau, ce sont les deux premières lignes, le 605 avec 20 000 € de dépenses prévues pour finaliser les travaux de la desserte de cette zone d'activités et la ligne en dessous, au 7478, on retrouve les 45 140 € du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Après, ce sont des écritures d'ordre sur les deux sections pour équilibrer l'ensemble. S'il y a des questions ?

M. le Président : Je parle sous le contrôle des élus de Prignonieux. C'est une zone qui trouve vraiment sa vitesse de croisière. Aujourd'hui il y a une vraie appétence pour ce secteur, il y a pas mal de constructions et de sollicitations pour le foncier. On sera à terme amenés à bien réfléchir aussi à conforter la desserte de ce secteur et l'organisation parce qu'il y a un vrai besoin et qu'il faut stimuler, parce que c'est important d'encourager le développement économique sur notre territoire.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. de Lanxade » :

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achat de matériel, équipements, travaux	20 000.00 €	
74	74718	Participations – Etat - Autres		45 140.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	45 140.00 €	
042	71355	Variat° des stocks de terrains aménagés		20 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			65 140.00 €	65 140.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		-25 140.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	1582	Autres provisions pour charges		45 140.00 €
040	3555	Terrains aménagés	20 000.00 €	
TOTAL Investissement			20 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL			85 140.00 €	85 140.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour les travaux afin d'achever la desserte de la zone, et d'intégrer le montant du F.N.A.D.T. notifié pour 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la compétence d'eau et c'est Alain Plazzi qui rapporte ce dossier.

Compétence Eau – Création d'un nouveau Budget Annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. »

D 2019 – 170

RAPPORTEUR : Alain PLAZZI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Plazzi : Merci Monsieur le Président. Oui, une compétence eau et assainissement. Vous savez qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la CAB sera

compétente en matière d'eau et d'assainissement en collectif et donc s'agissant d'habitat à caractère industriel et commercial, ces compétences doivent faire l'objet d'un budget annexe. Vous savez aussi qu'actuellement il y a un petit point d'interrogation, puisqu'il faut que ça passe à l'Assemblée Nationale pour que ce soit effectif. Ça devrait l'être au mois de novembre. Les budgets qui vont être créés correspondent à ce qui se fait actuellement sur le territoire. Il y a six budgets qui vont être créés. Alors bien entendu, ces budgets, si ça ne passait pas à l'Assemblée Nationale, ces budgets seraient retirés, là a priori ça devrait passer. On a 2 budgets sur l'eau, 4 budgets sur l'assainissement. Le premier budget c'est le budget annexe Eau Délégation d'un Service Public TVA, qui correspond aujourd'hui au SIEDEL à Bergerac. Donc je voulais juste vous lire le premier, après c'est toujours pareil. Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un nouveau budget annexe appelé Eau D.S.P TVA, de l'assujettir à la TVA avec déclaration trimestrielle ; de lui appliquer la norme comptable 49 détaillée ; de ne pas doter de budget annexe Eau D.S.P TVA de l'autonomie financière ; et enfin de suivre sa trésorerie par un compte de liaison 451. Au deuxième budget Eau, c'est Eau, c'est simplement DSP sans TVA, ça concerne je crois aujourd'hui Gardonne. Ensuite, il y a 4 budgets assainissement. On revient sur les mêmes principes, donc budget annexe Assainissement Délégation Service Public TVA qui correspond aujourd'hui, je crois, au SIEDEL. Ensuite le budget assainissement DSP sans TVA qui correspond plutôt à Bergerac. Enfin le troisième budget assainissement, c'est en régie, TVA. Et enfin le sixième c'est régie sans TVA.

Voilà, donc encore une fois, tous ces budgets doivent être créés. C'est la Trésorerie qui nous l'a demandé. Et si par cas ce n'était pas voté à l'Assemblée, ils seraient retirés. Voilà Monsieur le Président ce que l'on peut dire sur ces budgets.

M. Chapellet : Oui Alain, je voulais juste rajouter que ça avait été vu avec la trésorière pour avoir le montage de ces différents budgets pour qu'on ait une transparence sur le plan comptable. Ce n'est pas pour nous faire plaisir qu'on en fait autant.

M. Plazzi : Très bien, merci.

M. le Président : Merci Jean-Jacques de cette précision. Comme vous le savez, on est toujours dans l'incertitude de l'obligation d'assumer ce transfert de compétence puisque c'est une proposition du Sénat et qu'elle doit être validée par l'Assemblée Nationale, ça sera fait courant novembre. Mais pour des questions de délais, d'anticipation, on est obligés de faire comme si la situation n'était pas revisitée et donc les budgets qui vous sont proposés, comme l'a rappelé Jean-Jacques, sont proposés avec l'assentiment de la trésorière dans la perspective d'un transfert de compétences obligatoire au 1^{er} janvier 2020. C'est dans cette perspective qu'on se positionne aujourd'hui et on pourra rétro-pédaler, si je peux parler comme ça, si d'aventure ce n'était pas obligatoire. Des questions par rapport à ces sujets ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération sera compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif. S'agissant d'activités à caractère industriel et commercial, ces compétences doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Les différents modes de gestion présents sur le territoire communautaire (régie directe ou délégation de service), ainsi que les choix antérieurs d'assujettir ou non

ces modes de gestion à la T.V.A. ne permet pas de proposer la création d'un budget assainissement (ou eau) unifié regroupant l'ensemble des budgets annexes « Eau » et des budgets annexes « Assainissement » de l'agglomération.

Il convient donc de créer plusieurs budgets annexes en fonction de la compétence, des modes de gestion retenus et des modes de récupération de la T.V.A. appliqués.

Dans ce cadre, il est donc est proposé au Conseil Communautaire la création de 6 budgets annexes (4 concernant l'assainissement collectif et 2 pour l'eau) :

✓ **BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « EAU – D.S.P. – T.V.A.».
- de l'assujettir à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée ».
- de ne pas doter le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A.» de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « EAU – D.S.P. ».
- de ne pas l'assujettir à la T.V.A.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de ne pas doter le budget annexe « EAU – D.S.P. » de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. – T.V.A. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « ASSAINISSEMENT – D.S.P. – T.V.A.».
- de l'assujettir à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée ».
- de ne pas doter le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A.» de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Assainissement – D.S.P. ».
- de ne pas l'assujettir à la T.V.A.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de ne pas doter le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – T.V.A. ».**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Assainissement – Régie – T.V.A. ».
- de l'assujettir à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle ;
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de doter le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale à compter du 1er janvier 2020 ;
- de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE ».**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Assainissement – Régie ».
- de ne pas l'assujettir à la T.V.A. ;
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de doter le budget annexe « Assainissement – Régie » de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale à compter du 1er janvier 2020 ;
- de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la création de ces budgets annexes dans les conditions prévues ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit des refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées, Jean-Jacques Chapellet tu as la parole.

Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées – Arrêté des comptes 2018 avec la commune de Sigoulès

D 2019 – 171

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ce point-là, on en avait déjà parlé au dernier Conseil Communautaire. Il y avait plusieurs communes qui avaient été validées sur le principe mais vous vous rappelez, on avait dit qu'on n'avait pas tous les éléments en provenance de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, et ce soir on est en mesure d'aborder cette problématique vis-à-vis de Sigoulès-et-Flaugeac. Je vais vous dispenser la lecture des trois premiers paragraphes et j'en arrive au quatrième pour vous dire que ces refacturations ont fait l'objet d'une délibération du 23 septembre dernier. Certains montants nous ayant été transmis, c'est ce que je vous disais, après, il convient donc de le régulariser vis-à-vis de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac qui a eu à supporter des frais pour ces compétences communautaires. Notamment, c'est lié à la compétence petite enfance, c'est lié à la compétence d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et la compétence bibliothèque. Vous avez le détail de chacune de ces charges qui ont été supportées par Sigoulès et la somme fait un montant de 46 997,30 € que la CAB doit rembourser à la commune. A titre inverse, il y a un montant de 3 287,26 € qui est à facturer par la CAB sur la mise à disposition des bâtiments pour le temps périscolaire, les fluides et la maintenance ainsi que 8 626,69 € pour le personnel, ce qui fait donc un montant de 11 913,95 € que la CAB facture à la commune. Voilà sur ces éléments qu'on n'avait pas au dernier Conseil Communautaire et qu'on a ce soir. Patrick tu es d'accord sur ces montants ?

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

La grande majorité de ces refacturations a fait l'objet de la délibération n° 2019-135 en date du 23 septembre dernier. Certains montants ayant été transmis après, il convient donc de régulariser la situation de la commune de Sigoulès qui a eu à supporter des frais pour des compétences communautaires, notamment :

- Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour 635.08 €.
- Compétence A.L.S.H. : 40 132.13 € à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (16 640.50 €), les fournitures de produits d'entretien (976.48 €), des interventions techniques pour 935.31 €, et 21 579.84 € pour les repas.
- Compétence Bibliothèque : 6 230.09 € (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **46 997.30 €** à rembourser à la commune.

Un montant de 3 287.26 € est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à dispositions du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et 8 626.69 € pour le personnel : soit **11 913.95 €** au total.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus au titre des opérations croisées avec la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;
- autoriser le Président à émettre les titres et mandats correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association laïque d'Education Populaire, vous la connaissez sans doute.

Attribution de subventions

D 2019 – 172

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : C'est une association forte de près de 120 membres, qui est très active sur notre territoire, qui organise notamment le Festival Atout Chœurs, beaucoup de manifestations, des expositions artistiques, des conférences, de la solidarité avec la Ligue contre le cancer, la Journée Internationale des Droits des Femmes, rencontres de chorales du Grand Ouest, journées du patrimoine, etc., qui notamment fait vivre le Château du Roc une heure par semaine dans le cadre de ses activités. C'est en effet une association qui travaille dans le respect de la laïcité

comme son nom l'indique, et je vous propose de leur attribuer une subvention de 500 € comme ils nous l'ont demandé. Voilà, tout simplement, je pense que vous connaissez tous cette association.

Y-a-t-il des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie pour eux.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'Association Laïque d'Education Populaire, pour un montant de 500 €, au titre de l'année 2019. Cette association organise le festival Atout Chœur (rencontre de chorales grande région Aquitaine), des ciné-conférences. Elle participe également au forum des associations et aux Journées Européennes du patrimoine.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à attribuer une subvention de 500 € à l'Association Laïque d'Education Populaire.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne et c'est Jean-Michel Bournazel qui rapporte ce dossier.

Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne

D 2019 – 173

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Merci Président. Dans le cadre de l'ouverture du Quai Cyrano et des nouvelles missions confiées à l'Office du Tourisme Sud Dordogne, la CAB a mis à disposition de l'Office de Tourisme un agent d'accueil. Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il est nécessaire d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Office du Tourisme Sud Dordogne afin que la CAB puisse lui refacturer le coût de cet agent pour le même montant. Au titre de l'année 2019, le coût de la mise à disposition de cet agent est évalué à 18 782 €. Vous l'avez compris, c'est une simple écriture comptable dont vous a fait part tout à l'heure Jean-Jacques Chapellet lors de la DM n° 4. Est-ce que quelqu'un a des questions ?

M. le Président : En complément, il s'agissait d'un agent, d'une agent qui était un petit peu en difficulté par rapport à son repositionnement à la collectivité. Donc on fait d'une pierre deux coups puisqu'elle s'épanouit pleinement dans ses nouvelles fonctions. Du coup on soutient une demande de l'OT et puis en même temps on règle une situation qui est un petit peu compliquée concernant cet agent-là.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'ouverture du Quai Cyrano et des nouvelles missions confiées à l'Office du Tourisme Sud Dordogne, la CAB a mis à disposition de l'Office un agent d'accueil.

Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il est nécessaire d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Office du Tourisme Sud Dordogne afin que la CAB puisse lui refacturer le coût de cet agent pour le même montant.

Au titre de l'année 2019, le coût de la mise à disposition de cet agent est évalué à 18 782 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer à l'Office du Tourisme de Bergerac Sud Dordogne une subvention complémentaire d'un montant de 18 782 € au titre de l'année 2019.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit des modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics.

Modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics

D 2019 – 174

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : C'est un dossier que vous avez vu plusieurs fois. On avait dans un premier temps souhaité réagir par rapport à l'urgence parce qu'il était clair que les entreprises immédiatement concernées par les travaux, très directement d'ailleurs, étaient sans aucune contestation possible impactées par ces travaux. Et de manière à éviter l'inertie de traitement du dossier classique, nous avons souhaité agir en deux temps. C'est-à-dire une première rencontre que nous avons effectuée avec le Maire de Bergerac, pour discuter avec eux et appréhender un petit peu leur situation. On a souhaité, pour ceux qui étaient indiscutablement concernés, apporter une réponse immédiate, un premier niveau de réponse. C'est ce que nous avons fait sur certains dossiers, c'est ce que nous vous proposons de faire sur la suite. Mais c'est aussi pour l'avenir, puisque là on va rentrer dans une analyse beaucoup plus complète de la situation avec la situation antérieure, la situation actuelle, mais aussi la situation de l'année N+1. C'est-à-dire les conséquences, on l'espère tous en tout cas, bonifiantes sur leur chiffre d'affaires sur l'année N+1. Là, on rentre dans une analyse beaucoup

plus comptable et précise et concertée. C'est pour ça qu'on se propose de créer la commission qui habituellement règle ces questions, avec une composition classique, vous en avez la composition, pour traiter de la continuité de ces dossiers et de la finalisation de ces questions d'indemnisations puisqu'elles ont des conséquences qui vont jusqu'à 2021. Voilà un petit peu l'idée qui vous est proposée ce soir. C'est d'accepter la création de cette commission, dont vous avez tous les membres, et la proposition de deux élus communautaires supplémentaires, à savoir Daniel Rabat et Jean-Jacques Chapellet, avec le représentant de la DGFIP et des différentes Chambres concernées, pour avoir une vraie discussion, une vraie analyse complète sur le traitement définitif, je crois que c'est le terme à retenir, de l'impact de ces travaux.

Y a-t-il des questions ? J'espère avoir été assez clair. Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise réalise régulièrement des travaux publics, notamment de voirie qui peuvent engendrer des difficultés d'exploitation pour les commerçants installés dans l'environnement du chantier. Ces difficultés d'exploitation peuvent se traduire par une perte de chiffres d'affaires pendant la durée de la gêne occasionnée, qui selon les principes du droit en vigueur, est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite mettre en place une procédure qui permette d'indemniser les commerçants installés dans l'environnement immédiat des travaux, dans le cas où le préjudice serait avéré.

En matière d'indemnisation commerciale, c'est le régime juridique de « la responsabilité sans faute » qui fait foi. Dès lors, le préjudice doit être quantifié sous une forme ou sous une autre (chiffres d'affaires, impact sur la trésorerie, impact sur les bénéfices, dégâts matériels éventuels). En tout état de cause, le commerçant doit justifier, selon les termes de la loi, d'un préjudice « anormal et spécial », lié aux conditions de réalisation des travaux publics, et qui dépasse les gênes et inconvénients que chacun doit normalement supporter sans indemnité dans l'intérêt général.

Ce préjudice est apprécié au cas par cas par la jurisprudence, au regard de la durée de la gêne, des conditions d'accessibilité ou pas du commerce pendant les travaux, de la nature de l'activité exercée, de la baisse du chiffre d'affaires. De plus, seul le préjudice directement imputable aux travaux est pris en compte, ce qui exclut les baisses de chiffre d'affaires liées aux variations saisonnières ou aux causes extérieures.

Au regard de ce qui précède, le traitement des demandes pourrait se faire de la manière suivante.

Il conviendra dans un premier temps de vérifier si le demandeur a subi une baisse de son chiffre d'affaires pendant la période des travaux engagés par la collectivité. Pour ce faire, il est proposé que les commerçants et artisans, aidés par leur comptable, présentent l'ensemble des éléments comptables permettant d'apprécier l'évolution des ratios comptables sur les trois dernières années.

S'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffres d'affaires - achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise examinera la demande du commerçant ou de l'artisan, au regard des autres critères énoncés ci-dessus, et en application des jurisprudences existantes en la matière.

L'étude des dossiers serait confiée à une commission ad hoc, qui rendra un avis sur la demande, assortie, le cas échéant, d'une proposition de transaction.

Après étude, un montant transactionnel sera soumis à l'approbation du demandeur, puis en cas d'acceptation, au Conseil Communautaire.

Il est rappelé que si le demandeur n'est pas d'accord avec la proposition qui lui est faite, il aura toujours possibilité de s'adresser au Tribunal administratif selon les voies ordinaires, la présente procédure s'inscrivant dans un cadre transactionnel précontentieux.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter le principe d'une indemnisation commerciale dès lors qu'un préjudice « anormal et spécial » lié à la réalisation de travaux publics consécutifs, est avéré ;
- adopter, si le préjudice est avéré, la procédure suivante pour l'indemnisation des commerçants et artisans s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires moins achats de marchandises) pendant la durée des travaux par rapport à la moyenne des trois exercices antérieurs, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise indemniserait éventuellement le commerçant ou l'artisan, au regard des critères établis par la jurisprudence administrative. Une proposition de transaction sera alors faite au demandeur et proposée à l'approbation du Conseil Communautaire ;
- décider de la création d'une commission chargée d'examiner les demandes et d'émettre un avis ;
- approuver le règlement de la commission conformément au projet joint en annexe ;
- désigner deux membres du conseil pour siéger à cette commission.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner deux membres à siéger dans cette commission. Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

Jean-Jacques CHAPELLET, Daniel RABAT.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

M. le Président : Je vous remercie beaucoup parce que ce n'est pas un sujet facile, à la fois pour les commerçants, mais aussi pour nous. Il est important qu'on puisse le gérer en toute sérénité.

Point suivant, il s'agit de parler de GEMAPI et c'est Marc Léturgie qui rapporte ce dossier.

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
--

D 2019 – 175

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Merci Monsieur le Président. Petit rappel, simplement pour dire qu'il a été proposé et validé par une convention de fonctionnement, que le service GEMAPI de la CAB prenne en charge l'ensemble des cours d'eau se jetant dans la Dordogne. En particulier entre la commune de Paunat et la commune de Castillon-la-Bataille, en rive droite de la Dordogne, et pour le compte des EPCI dont on a déjà parlé qui sont Bastides Dordogne-en-Périgord, Grand Périgueux, Isle et Crempse en Périgord, Montaigne Montravel et Gurson, Pays Foyen et la CAB. Et en particulier aussi entre la commune d'Alles-sur-Dordogne et la commune de Gardonne en rive gauche de la Dordogne pour le compte des EPCI suivants que sont Bastides Dordogne-Périgord, Portes Sud Périgord et la CAB. Le principe étant, évidemment, que la CAB ou les EPCI intéressés par la mise en place de ce service commun devaient s'associer pour gérer l'ensemble de ces cours d'eau. En ce qui concerne le Pays Foyen, il a été convenu que nous conserverions la gestion des affluents de la commune de Port-Sainte-Foy, c'est sur la rive gauche, la CDC Pays Foyen est concernée par la problématique de gestion du Seignal et du Moiron, dont l'amont se situe sur les communes de Gardonne, Gageac-et-Rouillac, Razac-de-Saussignac, Saussignac, Monestier et Thénac. Nous sommes amenés, dans le même esprit de ce qui a été fait avec EPIDRO et la CAB, à proposer une convention pour la gestion de ces cours d'eau. La voici : la Communauté de Communes du Pays Foyen a souhaité proposer les compétences et les ressources de son service GEMAPI aux deux autres EPCI FP cités ci-après afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. La CDC du Pays Foyen mettra ainsi à la disposition tous les moyens logistiques humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ce dispositif doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée, et intégrer des bassins versants situés sur les territoires concernés, à savoir états des lieux, diagnostics, réalisation de propositions techniques,

financières, réglementaires et toutes les démarches liées à l'élaboration et la mise en œuvre de marchés, d'études et de travaux d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations, ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CDC du Pays Foyen sur l'ensemble du territoire en gestion. La participation financière de chaque collectivité a bien entendu été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population, à savoir 75 %, et de la superficie, à savoir 25 %. Elle s'établit comme suit : la CDC du Pays Foyen a une part de 64,70 %, la CAB de 32,10 % et la CDC du Pays de Duras de 3,20 %. La convention entrera en vigueur dès acceptation par chacune des parties pour une durée de 3 ans reconductible une fois tacitement. Les investissements feront l'objet de convention particulière, comme d'habitude bien sûr. Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ; et d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Président : Merci Marc. Sur ce dossier, comme il a été demandé aux autres EPCI qui cofinancent notre service GEMAPI, c'est que le bassin versant prioritaire en termes de superficie soit le pilote un petit peu de la démarche et c'est exactement ce qui nous est proposé sur ce bassin versant, comme l'a rappelé Marc Léturgie. C'est ce que nous avons fait sur EPIDRO où nous étions très faiblement concernés mais concernés quand même. Nous participons au financement du service qui s'occupe de la gestion de ce bassin versant. Des questions ? Oui Jean-Pierre.

M. Faure : Comment ça va se passer par rapport à l'entretien des berges de cours d'eau ? Parce que c'est vrai que jusqu'à présent au niveau d'Eyraud-Lidoire nos berges de cours d'eau étaient entretenues par le Syndicat. Alors quand il y a des arbres, que jusqu'à présent on a conservé en bordure de ces cours d'eau, des arbres qu'il fallait conserver parce que l'arbre était magnifique, tout ça. Mais le jour où il s'écroulera dans le cours d'eau, est-ce que ça sera au propriétaire de prendre à sa charge le déblaiement de cet arbre ou non ? Parce que c'est vrai que quand on est en zone rurale, nous il y a des propriétaires qui longent les cours d'eau sur très long et c'est vrai que quand on leur dit « vous allez devoir prendre en charge les arbres qui tombent dans les cours d'eau », et bien il faut venir un petit peu sur les zones rurales écouter les réactions. Parce que moi j'en ai déjà pris, alors c'est pour ça que je pose la question. Est-ce qu'il n'y aura pas possibilité d'intervenir, d'aider ces gens-là ? Parce qu'il y en a beaucoup qui sont en bordure de ces cours d'eau, qui sont maintenant en retraite, qui n'ont plus possibilité d'entretenir comme ils veulent. Est-ce qu'il ne pourra pas y avoir des aides attribuées dans ces positions ? Parce que c'est vrai que ces arbres qui tombent dans les cours d'eau, s'ils ne sont pas sortis rapidement, quand il y a des montées des eaux, ça peut faire des inondations et des choses graves.

M. Léturgie : Ta question est très pertinente et j'ai été amené d'ailleurs à rencontrer un certain nombre de maires des communes adhérentes parce que la question se pose effectivement. Néanmoins, on est quand même obligés de respecter la loi. Et pour faire simple, tout propriétaire, qu'il soit particulier ou collectivité, est responsable de l'entretien des berges qui sillonnent sa propriété. Ça c'est une chose. Dans ce cadre-là, néanmoins, le service GEMAPI peut apporter une aide à la fois de conseil, de disposition, voire en cas d'urgence et de nécessité absolue d'intervention qui sera effectivement à chaque fois discutée, parce que ce n'est pas la vocation de la taxe que d'entretenir tous les cours d'eau. Et ensuite, quand on veut entretenir un cours d'eau, si on en passe par des conventions comme celle dont on vient de parler, c'est

parce qu'il y a un intérêt à le faire entre la source et la confluence, de manière à ce que l'action et l'investissement soit pérenne. Et que ce ne soit pas fait pour y revenir tous les ans ou tous les deux ans parce qu'il y a un arbre par-ci, un arbre par-là. Alors, comme je l'ai été pour les autres, je suis aussi à ta disposition pour rencontrer bien entendu les riverains et voir et étudier ce qu'il est possible de faire ensemble. Sachant que, je rappellerai aussi à chaque fois, ça s'est produit chez Thierry Auroy-Peytoux par exemple et ça se passe bien. Je rappellerai à chaque fois qu'il y a un contexte légal qui permet de et qui oblige à. Mais c'est sûr que c'est une réaction qui doit se produire souvent et qui n'est pas facile à gérer parce qu'elle peut-être très vite source de conflits et ce n'est pas simple pour un maire de faire face à ce genre de dispositions. Néanmoins, toutes les urgences sont étudiables sous réserve qu'on ait l'accord du Bureau de la CAB le moment venu et de son Président. Voilà ce que je pouvais dire moi si ça répond un peu à ta question mais nous ne sommes pas Monsieur Miracle.

M. Faure : Ça c'est sûr, c'est une réponse. De toute façon, c'est sûr que je te convoquerai pour que tu viennes rencontrer les riverains, il n'y a aucun problème. Parce que moi j'ai posé cette question parce que c'est vrai qu'au niveau Eyraud-Lidoire c'est comme ça que nous on opérait. Et puis après, il y a des personnes qui m'ont dit c'est vrai que des fois la CAB au niveau voirie, on intervient sur des arbres qui sont le long des routes, des arbres qui font de l'ombre, qui esquintent les routes et c'est vrai qu'on prend des entreprises pour faire nettoyer le long des routes, pour ouvrir le long des routes, et c'est tout à fait normal mais ces arbres-là qui sont sur le long des routes ils sont aussi à des particuliers. Et c'est la CAB qui participe aussi. Et c'est normal. C'est pour protéger les routes, parce qu'une route qui est toujours à l'ombre ce n'est pas bon. Alors par rapport à ça, il faudra faire très attention d'être réglo envers tout le monde. Parce que c'est vrai que moi, les propriétaires me disent : nous les pêcheurs passent, on laisse passer tout le monde et puis dès qu'il y aura quelque chose maintenant on va payer et c'est nous qui devons entretenir. Alors il y en a un qui m'a dit dernièrement « avec une retraite agricole que j'ai, 500 € par mois, qu'est-ce que je dois faire ? ». Et alors moi je lui ai répondu « je ferai le maximum que je pourrai mais... ».

M. Léurgie : Oui, bien sûr qu'on fera le maximum et tu peux aussi apporter comme élément que même sur une portion de cours d'eau, à partir du moment où on lance une DIG, ça veut dire qu'on peut aller à la recherche de financements extérieurs, en particulier avec l'Agence de l'Eau et tu sais bien que l'Agence de l'Eau intervenait pas mal sur le Syndicat auparavant pour financer les gros investissements, on en est toujours au même mode de fonctionnement. L'intérêt étant de dire on ne prend pas simplement une portion mais on prend tout. Mais en cas d'urgence, on peut évidemment réagir aussi. Mais je suis à ta disposition pour venir, il n'y a pas de problème.

M. le Président : Merci Marc. René.

M. Visentini : Je voudrais intervenir au sujet des arbres en bordure de route. Justement Jean-Pierre l'a soulevé ça. Moi je suis confronté à ce genre de situations, pas plus tard que dimanche après le coup de vent qu'il y a eu. Un gros chêne qui est prêt à tomber mais il est retenu par un autre chêne. Donc il est très dangereux, c'est une route communautaire où les cars de ramassage passent. Et donc j'ai recherché le propriétaire et aujourd'hui, lorsque j'ai retrouvé le propriétaire, le propriétaire m'a dit « il n'y a qu'à le couper et l'emporter à votre convenance » mais on me dit à la CAB, on n'intervient pas sur le sol privé. Ce que je comprends. Mais je reviens un petit peu à l'urgence, quand un arbre est très dangereux, il y a quand même des

déceptions, mais peu importe, je respecterai la réglementation. Mais croyez-moi que je suis dans une situation un peu tordue parce que j'ai dit au propriétaire la CAB on va le couper et on va le débarrasser et puis ce soir on me dit non ce n'est plus ça, la CAB n'est pas un artisan pour découper les arbres en bordure de route. Alors il n'y a pas deux poids deux mesures. Il faut que tout le monde soit logé à la même enseigne. Que ce soit au cours d'eau, en bordure des cours d'eau ou en bordure de route, il faut que chacun prenne sa responsabilité.

M. le Président : Merci cher collègue. Sur ce sujet, sur ces sujets, c'est en fait la confrontation du domaine public et du domaine privé. On est toujours dans cette juxtaposition et les collectivités ne sont pas supposées intervenir sur le domaine privé. Ça c'est la règle. Comme l'a rappelé Marc, évidemment s'il y a des situations, comme tu le disais aussi Jean-Pierre où on s'aperçoit que les arbres sont en travers d'un cours d'eau et que les gens sont dans l'incapacité en termes de solvabilité ou autre de résoudre ce problème, on étudie une possibilité et une alternative par rapport à ça. C'est comme on le fait sur la voirie, tu le rappelais aussi justement, si on voit qu'il y a des branches qui détériorent trop fortement la voirie, on intervient parce que plutôt que de laisser se détériorer ce domaine public, on préfère intervenir. Donc il y a une difficulté à analyser, c'est pour ça qu'on est dans le cas par cas et aussi en termes d'importance, c'est ce que rappelait Marc, c'est la Déclaration d'Intérêt Général, ces fameuses DIG qui sont là aussi pour nous guider. C'est dans le cadre de ce dispositif, si ce secteur est reconnu comme étant d'intérêt général, il est donc subventionnable, là ça nous donne une légitimité à intervenir. Je crois que la première intervention c'est d'analyser la situation, de la proposer à cette motion d'intérêt général, quand elle est d'intérêt général la collectivité peut se substituer, accompagnée ou non de l'Agence de l'Eau, pour faire ces travaux. Mais il faut rester relativement rigoureux sur cette notion d'intérêt général parce sinon on ouvre la boîte de Pandore et on est dans l'incapacité de régler, le domaine privé est quand même assez vaste et on ne peut pas faire deux poids deux mesures comme vous le rappeliez tout à l'heure. D'autres interventions ? D'autres questions ? Il n'y en a pas. En tout cas pour intervenir sur le syndicat voisin, sur le service GEMAPI voisin. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté de Communes du Pays Foyen (CdC du Pays Foyen) a souhaité proposer les compétences et les ressources de son service GEMAPI aux 2 autres EPCI-FP cités ci-après, afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention, d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. La CdC du Pays Foyen mettra ainsi à disposition tous les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Ce dispositif doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés à savoir : état des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques, financières, réglementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations, ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CdC du Pays Foyen sur l'ensemble du territoire en gestion.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'EPCI-FP	Part du fonctionnement
CdC du Pays Foyen <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	64.70 %
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	32.10 %
CdC du Pays de Duras <i>Communauté de Communes du Pays de Duras</i>	3.20 %

La convention entrera en vigueur dès acceptation par chacune des parties, pour une durée de 3 ans, reconductible une fois tacitement. Les investissements feront l'objet de conventions particulières.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit du contrat de transition écologique du Bergeracois et c'est Pascal Delteil qui rapporte ce dossier.

Contrat de transition écologique du Bergeracois

D 2019 – 176

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Pour rappeler, le territoire du Bergeracois a engagé depuis plusieurs années des actions concrètes et posé les premiers jalons d'une mobilisation résolue et partagée avec les acteurs du territoire en faveur de la transition écologique. Il y a eu donc l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT, du Plan climat air énergie territorial, porté par le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, pour le compte de ces 3 EPCI membres, la CAB, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord et la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord. La labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte, l'action cœur de

ville à Bergerac, le projet alimentaire territorial et le programme d'excellence alimentaire porté par la CAB. Pour le Bergeracois, la conduite du changement climatique est une nécessité mais également une opportunité d'engager des transformations durables en faveur d'une amélioration de la qualité de vie, du développement économique et de la création d'emplois. Afin de renforcer cette dynamique, le SyCoTeb s'est porté candidat comme structure porteuse d'un nouveau dispositif proposé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le contrat de transition écologique qui s'inscrit dans la continuité de ces démarches. C'est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités locales pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires dans une démarche innovante. Les territoires signataires d'un contrat bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire, les départements et les régions sont invités à s'y associer. Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique dans une démarche d'ensemble, intégrant les trois volets du développement durable, environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs et en particulier les acteurs économiques et associatifs dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants de l'Etat au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus. L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de trois ou quatre ans qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performances environnementales et d'objectifs de résultats chiffrés. Les actions en cours et à venir sont regroupées en cinq orientations proposées par le SyCoTeb dans le cadre du contrat : animer la dynamique de coopération pour une mise en œuvre collaborative du contrat de transition écologique à l'échelle du territoire ; accompagner en Bergeracois le développement d'une économie durable sobre en carbone ; adapter le Bergeracois aux changements climatiques ; aménager durablement le Bergeracois ; et amener le Bergeracois vers une économie à énergie positive. Une centaine d'acteurs se sont mobilisés lors des sept ateliers thématiques dans le but de co-construire des fiches actions répondant aux thématiques suivantes : la robotique agricole, agriculture et viticulture en transition ; le renforcement de la biodiversité face aux changements climatiques ; la rénovation énergétique des bâtiments ; le pôle énergétique hydrogène et méthane. Les circuits courts du bois en Bergeracois, de l'arbre à la maison, énergie, construction, isolation ; et l'action citoyenne pour la transition énergétique et formation des acteurs, et l'économie circulaire. Les fiches actions préciseront notamment le maître d'ouvrage ou pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de la réalisation, les objectifs de résultats et indicateurs correspondants. Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appuis financiers, administratifs, techniques ou à moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser. Les montants mentionnés dans les fiches le seront à titre indicatif sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Le maître d'ouvrage ou pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi. La rédaction du contrat est soumise à l'approbation d'un comité de pilotage réunissant les signataires du contrat. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer le contrat de transition écologique du Bergeracois et tout document y afférent

avec le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire aux côtés du SyCoTeb et des autres EPCI du Territoire.

M. Garrigue : Je voudrais juste dire quelques mots. Personnellement, je voterai ce contrat mais je voudrais dire que je suis un petit peu, je trouve qu'on parle de plus en plus des problèmes d'environnement à l'échelle planétaire et je regrette un peu qu'il n'y ait pas une dimension un petit peu plus ouverte sur ce contrat de transition écologique. Je m'explique. On voit bien aujourd'hui, on est touchés, ce week-end encore on en a eu l'illustration sans doute avec la tempête, dans ses causes le changement climatique n'est sans doute pas étranger, mais on voit bien qu'aujourd'hui ces problèmes de changement climatique ne concernent pas seulement notre pays, ils se posent à l'échelle planétaire et qui touchent encore plus les pays émergents et les pays du sud. Et que là, il y a vraiment un sujet d'inquiétude très grand parce que ces pays, certains, les phénomènes de pollution vont encore s'aggraver avec le développement dans les années futures et aussi parce que ces pays, je pense aux pays d'Afrique, vont subir encore plus que nous. Ils commencent déjà à subir encore plus que nous les effets du changement climatique. Or, les collectivités sont souvent engagées dans des opérations, des actions de coopération décentralisée soit dans le cadre de jumelage, soit dans le cadre d'accord de coopération décentralisée pur et simple. Je pense en particulier, nous nous travaillons avec le Maroc, ville de Bergerac, avec Kénitra qui est une ville qui se développe très vite et sur laquelle nous avons des demandes des élus de Kénitra pour avoir une réflexion commune sur les problèmes de développement, d'accueil des classes moyennes dans une très grande ville qui comptera demain 6 ou 700 000 habitants. On a également des contacts avec une ville de Palestine, Alloul, sur les problèmes d'eau et d'assainissement. Je pense que dans vos villages, dans vos communes, un peu partout, vous avez des associations, des initiatives qui sont prises en ce sens-là et je trouve un peu dommage qu'on n'essaie pas de fédérer ces efforts à l'occasion de ce contrat de transition écologique. Moi je m'en suis ouvert à la Ministre lors de sa visite, Madame Wargon. Je crois qu'elle n'a pas très bien compris la portée de ce que je lui proposais parce qu'elle m'a répondu « je n'ai pas d'argent pour ça ». Mais la coopération décentralisée ce n'est pas forcément demander de l'argent, c'est surtout demander de la mobilisation. Et je rappelle que l'Etat est quand même très partie prenante normalement dans cet effort puisqu'il y a une direction spécialisée sur ces problèmes au ministère des Affaires Etrangères et qu'il y a également une Commission Nationale de la Coopération Décentralisée qui associe les représentants de l'Etat et les représentants des différentes collectivités. Je trouve un peu dommage qu'on n'ait pas profité de la mise en œuvre de cette démarche pour essayer aussi d'avoir ce volet coopération décentralisée et d'essayer de fédérer sur chaque territoire les actions qui sont menées dans ce sens-là. Voilà ce que je voulais dire. Je l'ai dit à la Ministre. Je sais qu'après elle en a reparlé, donc peut-être que l'idée va cheminer mais je pense que ça serait important qu'il y ait un tel volet dans ces contrats.

M. le Président : D'autres interventions ? Juste un petit regret aussi, on voit se multiplier les dispositifs concernant le changement climatique, l'environnement, etc. Mais c'est vrai qu'il y a une multiplicité de dispositifs qui se mettent en place. Donc aujourd'hui, on a des difficultés à y voir clair dans tous ces dispositifs. On sait qu'ils sont indispensables, on sait qu'ils sont nécessaires dans nos capacités à capter des financements, on le sait tous et je vois que Pascal opine du chef. Mais c'est vrai que ça devient lourd. Je veux dire à un moment, toutes les manifestations sur le climat sont sujettes à un dispositif nouveau et ça commence à être un petit peu compliqué

de savoir lequel est le bon. Ils sont tous bons sans doute mais ça fait beaucoup de dispositifs pour un seul et même sujet qui nous préoccupe tous, et c'est pour ça qu'on vous propose d'accepter ce dossier ce soir. On a beaucoup de dossiers d'ailleurs qui, dans le cadre des fiches actions, vont être concernés par ce contrat et donc on espère une issue favorable par rapport à leur positionnement. Pas d'interventions ? Pascal.

M. Delteil : Je voulais juste rajouter. Oui les fiches actions, je sais que certains n'ont pas eu le temps de toutes les proposer. Il est bien évident que c'est un contrat qui va être pluriannuel sur 3-4 ans, donc il est bien évident qu'il pourra y avoir d'autres actions qui arrivent après derrière. Là, le problème c'était l'urgence parce qu'il faut que le 15 novembre les fiches actions prêtes soient montées au Ministère. Parce que la décision doit se prendre très, très vite.

M. le Président : Il y a un rendu la semaine prochaine.

M. Delteil : Et le comité de pilotage avec les 3 EPCI, c'est le 13 novembre.

M. le Président : Il n'y aura pas les 4 ?

M. Delteil : Pour l'instant, peut-être !

M. le Président : Pas de convention ?

M. Delteil : Si, normalement, oui.

M. le Président : Voilà peut-être, pour préciser, sur le périmètre il y avait une petite difficulté, Pascal tu veux le dire ?

M. Delteil : Oui, oui, il y a sur le périmètre de ce contrat et aujourd'hui il y a les 3 EPCI que vous connaissez et qui sont dans le SyCoTeb. Il s'agit aujourd'hui, il y aurait une convention pour le 4^{ème} EPCI qui se trouve sur le Vélinois, qui nous rejoindrait par convention pour pouvoir avoir le CTE avec nous.

M. le Président : Merci Pascal.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le territoire du Bergeracois a engagé depuis plusieurs années des actions concrètes et posé les premiers jalons d'une mobilisation résolue et partagée avec les acteurs du territoire en faveur de la transition écologique :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un SCoT et d'un Plan Climat Air Energie Territorial portés par le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) pour le compte de ses trois EPCI membres (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Portes Sud Périgord et Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord) ;
- La labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;
- L'action "cœur de ville" à Bergerac ;
- Le Projet Alimentaire Territorial ;
- Le Programme d'Excellence Alimentaire porté par la CAB.

Pour le Bergeracois, la conduite du changement écologique est une nécessité, mais également une opportunité formidable d'engager des transformations durables en faveur d'une amélioration de la qualité de vie, du développement économique et de la création d'emplois.

Afin de renforcer cette dynamique, le SyCoTeB s'est porté candidat comme structure porteuse d'un nouveau dispositif proposé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le « contrat de transition écologique » (CTE) qui s'inscrit dans la continuité de ces démarches.

C'est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités locales pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires dans une démarche innovante.

Les territoires signataires d'un contrat bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. Les Départements et les Régions sont invités à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants de l'Etat au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultats chiffrés.

Les actions en cours et à venir sont regroupées en 5 orientations proposées par le SyCoTeB dans le cadre du contrat :

- Animer la dynamique de coopération pour une mise en œuvre collaborative du contrat de transition écologique à l'échelle du territoire,
- Accompagner en Bergeracois le développement d'une économie durable sobre en carbone,
- Adapter le Bergeracois au changement climatique,
- Aménager durablement le Bergeracois,
- Amener le Bergeracois vers une économie à énergie positive.

Une centaine d'acteurs se sont mobilisés lors de 7 ateliers thématiques dans le but de co-construire des fiches actions répondant aux thématiques suivantes :

- Robotique agricole, agriculture et viticulture en transition,
- Renforcement de la biodiversité face au changement climatique,
- Rénovation énergétique des bâtiments,
- Pôle énergétique « hydrogène et méthane »,

- Circuit court du bois en Bergeracois : de l'arbre à la maison (énergie, construction, isolation),
- Actions citoyennes pour la transition énergétique et formation des acteurs,
- Economie circulaire.

Les fiches-actions préciseront notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants mentionnés dans les fiches le seront à titre indicatif, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

La rédaction du contrat est soumise à approbation du comité de pilotage réunissant les signataires du contrat.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique du Bergeracois et tout document y afférent avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, aux côtés du SyCoTeB et des autres EPCI du territoire.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : On va parler culture et c'est Laurence qui nous rapporte ce dossier.

Portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations

D 2019 – 177

RAPPORTEUR : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Rouan : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne le dispositif SICC, Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées, qui est un dispositif entré en application en mars 2016, qui soutient les initiatives locales culturelles ayant un rayonnement à l'échelle d'un canton ou de plusieurs cantons

hors période estivale. Ce dispositif est porté par le département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui ont défini les ayants-droits au SICC 2019 lors d'une réunion qui a eu lieu le 30 avril dernier. Sur les projets culturels concernant les cantons du Pays de La Force, de Bergerac I, Bergerac II et du Sud Bergeracois. La CAB, sur ce dispositif, assure uniquement le rôle de porteur administratif. Elle va recevoir le montant de 21 750 € de la part du Département et reverser les sommes allouées à la vingtaine d'associations dont vous avez certainement pris connaissance, qui se trouvent dans le tableau en annexe.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département et de reverser les sommes indiquées aux différentes associations.

M. le Président : Merci Laurence. Un dispositif classique dont vous avez l'habitude. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 21 750 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nature de l'opération	Subventions affectées par le Département
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	5 représentations théâtrales « A voix haute »	2 000 €
	Création d'un spectacle à destination du jeune public par le collectif La Muse et moi	1 000 €
Théâtre la Gargouille Bergerac	3 ^{ième} édition du festival des Résidences Nomades avec spectacles de théâtre, de cirque et de musique.	1 500 €
Association des Rives de l'Art Bergerac	Programme annuel des Rencontres autour de l'Art	3 000 €

Association Manège Bergerac	1 ^{ère} édition ReCréation : sensibilisation à la musique contemporaine et concert de restitution : ALSH Toutifaut	500 €
Bergerac Actions Solidarité Emploi Bergerac	Festival des Filles : - Conférence avec N. Ingouf - Concerts avec les groupes Madam, Génial Au Japon, My Single lise, Nina Attal et Adam Naas	1 000 €
Comité de Jumelage Bergerac-Kenitra Bergerac	Fête de la Fraternité en Bergeracois : Cinéma, conférences, expositions, théâtre, spectacles...	1 200 €
Le collectif Les Arts à Souhait Bergerac	Résidence de création musicale sur le thème « Tissage et Métissage » animée par Etienne Roux Ciné concert pour le temps de restitution le 18 octobre 2019	500 €
Association Laïque d'Enseignement Populaire (ALEP)	Atout Chœurs : rencontres de chorales dans le cadre du Mai des Arts	500 €
Association La Claque Bergerac	Festival « La Claque » Théâtre : - The Dolphin Apocalypse / collectif la Flambée - La forêt n'existe pas / marionnettes - Le bleu du ciel / Cie Merci mon chou - Uta Gebert / Numen Company Musique : - Fun Funeral / pop folk - Brazilliers / pop noise - Francky Goes to Pointe-à-Pitre / Zook noise - Lo Barrut / polyphonies occitanes - Lord Rectangle / Calypso biguine - Méchant / Afrobeat Global Bass	1 800 €
Jazz Pourpre Bergerac	« Jazz en chais » Cinq Concerts Monbazillac ; Prigonrieux, Pomport, Creysse, Monestier.	1 500 €
Communauté d'agglomération Bergeracoise	Festival Place aux Jeunes : Ateliers, théâtre, musique, danse ... Creysse	800 €

Association Lembr'Africa Lembras	10 ^{ième} édition festival Lembr'Africa	1 000 €
Association Blues Pourpre Queyssac	Quatre concerts de blues par des musiciens professionnels, Lembras, Queyssac, Bergerac, Colombier.	1 500 €
Association les Amis de l'Eglise de Monbos Thénac	Concert musique traditionnelle japonaise jazz par le duo Mieko MIYAZAKI	100 €
Association Par Tout Art Tisse Saussignac	Concert hommage à Nougaro Théâtre « Antigone et moi » Ana-Maria Uteau Théâtre jeunesse « Pinocchio » Cie Cinéacte	1 200 €
Foyer Rural Cunégeois Cunèges	Spectacle conte musical interactif « L'oiseau du bonheur » par la Cie le Silence Bien Entendu	400 €
Association Le Son des Mots Razac-de-Saussignac	3 ^{ième} édition du Festival « Le Son des Mots »	500 €
Association Le CeP Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac	Exposition d'œuvres dans le cadre des Rencontres de Printemps	400 €
Association Passerelle(s)	Concert de musique avec Emilie Marsh (Voix du Sud) restitution d'un projet scolaire	900 €
Comité des fêtes de Lunas	Représentation théâtrale « La Cantatrice Chauve » par le théâtre du Roi de Cœur	450 €
	Total des subventions SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS	21 750 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la modification du règlement d'intervention du fonds de concours habitat et c'est Jonathan Prioleaud qui rapporte ce dossier.

Modification du règlement d'intervention du fonds de concours habitat

D 2019 – 178

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement, nous allons vous proposer de modifier à nouveau le règlement. Il avait été modifié en date du 25 juillet 2016. Et puis c'est surtout pour clarifier la notion de création de nouveaux logements sociaux par le biais de la construction et de la réhabilitation. C'est surtout le mot réhabilitation qu'il fallait un petit peu clarifier dans ce règlement. L'article 1 est modifié ainsi, je ne lirai qu'une seule phrase : « L'aide doit impérativement avoir pour objet de financer la création de logements sociaux destinés à la location ». Voilà pour cette première modification. La deuxième c'est simplement sur l'article n° 3 et sur les pièces justificatives. Certaines ont été supprimées et donc vous avez le détail de l'article 3 sur les demandes d'aides financières et le dossier tel qu'il doit être composé.

Ce qui vous est proposé, c'est d'approuver la proposition de modification du règlement d'intervention en faveur du logement social de la CAB.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2016, le règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été modifié afin d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Préambule

La présente délibération modifie le règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur à la CAB. Les modifications portent l'accent sur la notion de création de nouveaux logements sociaux par le biais de la construction ou de la réhabilitation. De plus, certaines pièces justificatives ont été supprimées (par exemple, une notice explicative et détaillée du projet car celle-ci est déjà demandée dans le dossier de candidature) et d'autres ajoutées, notamment pour les communes membres de la CAB qui devront joindre à leur dossier la preuve du conventionnement du logement social créé ou réhabilité, non demandé jusqu'à présent.

Les articles non cités ci-dessous demeurent inchangés.

L'article 1 est modifié ainsi :

Les bénéficiaires d'aides financières en matière de logement social sont les communes membres par le biais d'un fonds de concours et les bailleurs sociaux (OPAC, SAHLM...) via une subvention d'investissement.

L'aide doit impérativement avoir pour objet de financer la création de logements sociaux destinés à la location via la construction de nouveaux logements ou la réhabilitation de bâtiments.

Les projets prioritaires sont :

- les projets de construction situés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Bergerac, Prigonrieux) ;
- les projets de réhabilitation des communes qui participent à la revitalisation des centre-bourgs et à la lutte contre la vacance ;
- les projets de réhabilitation faisant l'objet d'une Résorption de l'Habitat Insalubre ;
- les projets ayant une dimension environnementale : label « très haute performance énergétique », utilisation d'un système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire performant, utilisant une énergie renouvelable pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude...

L'article 3 est modifié ainsi :

Le dossier de demande d'aide financière doit être composé :

- du dossier de candidature complété et signé ;
- de la délibération du Conseil Municipal / l'accord du Conseil d'Administration ;
- d'un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux dans le cadre d'une réhabilitation ;
- de plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier ;
- du plan de financement.

Pour les bailleurs sociaux, l'octroi d'une aide financière est subordonné à la signature d'une convention entre le bailleur et l'intercommunalité, au titre de ses droits de réservation.

Pour les communes membres, l'octroi de l'aide financière est, quant à elle, subordonné au conventionnement du logement en tant que logement social. Une copie de ce justificatif devra impérativement être transmise à la CAB (financement type « PALULOS », type « sans travaux », ...).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la proposition de modification du règlement d'intervention en faveur du logement social à la CAB.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit du fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB – Proposition d'attributions 2019, Jonathan.

Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB – Proposition d'attributions 2019
--

D 2019 – 179

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Oui merci Monsieur le Président. Effectivement, nous évoquions précédemment le règlement d'intervention et donc il vous est proposé d'intervenir conformément aux dispositions de ce règlement d'intervention, vu les demandes ou des communes ou des bailleurs sociaux, il y a eu des priorités qui ont été données aux différents projets en fonction de la construction dans les communes manquant de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi CRU, je rappelle Bergerac et Prigonrieux, dont le degré d'avancement des travaux était suffisamment engagé ou proche, et puis enfin en fonction de la complétude du dossier déposé. Il vous est proposé d'accorder des fonds de concours d'abord à Saussignac. Suite à la fermeture de la trésorerie de Saussignac-Sigoulès, la commune a récupéré le bâtiment et a décidé de le transformer en deux logements sociaux afin de favoriser l'installation des nouveaux habitants. Le dossier de candidature concerne la réhabilitation du logement situé au 1^{er} étage, un T4 de 70 m². Les travaux pour ce logement seront engagés en début d'année 2020. La réhabilitation du rez-de-chaussée se fera ultérieurement. Il est proposé d'allouer pour la réhabilitation de ce logement la somme de 3 000 €. Ensuite pour Urbalys Habitat, on a déjà évoqué ici le projet de la Maison d'Accueil Temporaire pour laquelle on avait voté un fonds de concours pour les 5 studios d'adaptation. Et cette fois-ci ce qui vous est proposé, c'est d'allouer 57 000 € pour les 19 chambres d'hébergement. Je rappelle que chaque chambre est composée avec sanitaires et que chaque chambre entrera en compte dans le calcul du nombre de logements sociaux sur Bergerac. Et ensuite Mésolia. Le bailleur social Mésolia est propriétaire d'un terrain en centre-ville, rue Lakanal. Après démolition des bâtiments existants, il souhaite construire 14 logements sociaux de petites tailles, T1 et T2, et les travaux débuteront au mois de juin 2020. Toutefois, le projet ne débutant qu'après les précédents dossiers présentés, il est proposé de financer le projet à hauteur de 20 000 € pour cette année et puis ultérieurement nous pourrions attribuer la somme de 22 000 €. L'ensemble de ces demandes a été approuvé par la commission de Politique de la Ville et Habitat en date du 14 octobre 2019. Chers collègues, il vous est donc proposé d'approuver l'attribution des 3 fonds de concours que je viens de vous présenter.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Prioleaud : Juste Monsieur le Président, cette délibération pour la partie Urbalys Habitat, les administrateurs ne voteront pas, donc Christian, Alain Céréas, Adib, moi-même, Liliane Brandely et puis le pouvoir de Fabien Ruet.

M. le Président : D'accord. On va retrancher du vote global. Pas de questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2016, le règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été modifié afin d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Conformément aux dispositions de ce règlement d'intervention, et vu les demandes des communes et des bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB, 8 dossiers de candidatures au fonds de concours habitat pour l'année 2019 ont été examinés à la Commission Politique de la Ville et Habitat.

Ces dossiers concernent aussi bien la construction que la réhabilitation de logements sociaux. La priorité a été donnée aux projets :

- de construction dans les communes manquant de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- dont le degré d'avancement des travaux était suffisamment engagé ou proche ;
- à la complétude du dossier déposé.

Ainsi, il est proposé d'accorder des fonds de concours aux dossiers suivants :

• Saussignac

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Saussignac-Sigoulès, la commune de Saussignac a récupéré le bâtiment et a décidé de le transformer en deux logements sociaux afin de favoriser l'installation de nouveaux habitants. Le dossier de candidature concerne la réhabilitation du logement situé au 1^{er} étage, un T4 de 70 m². Les travaux pour ce logement seront engagés en début d'année 2020. La réhabilitation du rez-de-chaussée se fera ultérieurement.

Le coût global du projet s'élève à 58 892,78 € HT. La commune finance à hauteur de 21 224,95 € et le projet fera l'objet d'un dossier de DETR en début d'année 2020.

Le montant pouvant être alloué pour la réhabilitation de ce logement est de **3 000 €**.

• Urbalys

Urbalys a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de 19 chambres d'hébergement dans le cadre de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT), située boulevard Beausoleil à Bergerac. À ce jour, la construction du bâtiment a débuté.

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
PLAI	19 chambres d'hébergement avec sanitaires	De 12 à 17 m ²

Le coût global du projet s'élève à 1 210 522,65 € HT.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce Fonds de Concours est de 3 000 € maximum par logement soit **57 000 €** pour les 19 chambres d'hébergement.

- **Mésolia**

Le bailleur social Mésolia est propriétaire d'un terrain en centre-ville de Bergerac, rue Lakanal (hors quartiers prioritaires). Après démolition des bâtiments existants, il souhaite construire 14 logements sociaux de petite taille (T1 et T2). Les travaux débuteront au mois de juin 2020.

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
8 PLUS + 6 PLAI	5 T1	33,66 m ²
	2 T1 bis	38,9 m ²
	7 T2	43,26 m ²

Le coût total du projet s'élève à 841 782,74 € HT. Mésolia finance une partie de l'opération avec ses fonds (189 924,41 €), grâce à l'emprunt et aux aides du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant demandé par Mésolia est de 42 000 €, soit 3 000 € par logement social. Toutefois, le projet ne débutant qu'après les précédents dossiers présentés, il est proposé de financer le projet à hauteur de **20 000 €**. Les 22 000 € restant pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

L'ensemble de ces demandes a été approuvé par la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 14 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de trois fonds de concours au titre de l'année 2019 :

- 3 000 € à la commune de Saussignac pour la réhabilitation de l'ancienne perception en un logement locatif social ;
- 57 000 € à Urbalys pour la construction de 19 chambres d'hébergement dans le cadre de la Maison d'Accueil Temporaire de Bergerac ;
- 20 000 € à Mésolia pour son projet de construction rue Lakanal à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, pour le fonds de concours à la commune de Saussignac et à Mésolia.

Adopté par 62 voix pour, 5 non-participations (Jonathan Prioleaud, Christian Bordenave, Adib Benfeddoul, Liliane Brandely, Fabien Ruet) pour le fonds de concours à Urbalys.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » et c'est Daniel Garrigue qui rapporte ce dossier.

Transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation de Territoire »

D 2019 – 180

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Je vous rappelle que la ville de Bergerac, avec le soutien de la CAB, s'est portée candidate dans le programme Action Cœur de Ville, d'ailleurs les signatures des conventions avaient été communes à Périgueux et Bergerac, donc avec la volonté de redynamiser le centre-ville par des actions à la fois portant sur le commerce, sur le logement et sur l'urbanisme. Cette action Cœur de Ville est d'ores et déjà engagée, on a commencé à en voir certains points d'impacts notamment avec le Quai Cyrano, avec un certain nombre de réaménagements de places, avec un certain nombre de projets sur lesquels je vais revenir. Mais la loi Elan ensuite a prévu un nouvel outil, je dirais, qui donne une portée un peu plus systématique à la mise en œuvre de ces opérations Cœur de Ville et ce nouvel outil s'appelle Opération de Revitalisation de Territoire c'est-à-dire ORT. C'est un outil plus large puisque ça ne vise pas seulement les centres villes, ça peut viser une collectivité ou un ensemble urbain et avec les mêmes objectifs en matière d'urbanisme et de développement économique et social, avec toujours pour priorité la lutte contre la dévitalisation des centres villes. Il est évident que c'est notre intérêt d'entrer dans ce nouveau dispositif qui élargit les finalités et les moyens de Cœur de Ville. Il faut vite pour cela proposer un périmètre qui sera créé par arrêté préfectoral, et ensuite il y aura une convention cadre réunissant l'ensemble des partenaires concernés. La création de cette ORT a plusieurs intérêts. En ce qui concerne, parce qu'elle permet de disposer d'un certain nombre de mesures importantes en matière d'habitat et de logements d'abord, accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat et la possibilité de bénéficier du dispositif de Normandie dans l'ancien, c'est-à-dire des réductions d'impôts. Pendant une durée de 5 ans, la possibilité à titre expérimental de développer des aménagements multi-sites. C'est quelque chose qui est assez neuf, c'est-à-dire que les opérations qui ne portent pas forcément sur des parcelles qui sont proches les unes des autres. Également, un droit de préemption urbain renforcé et renforcement aussi pour les maires de la possibilité d'engager la procédure liée à l'abandon manifeste d'une

partie d'immeuble. C'est pour lutter contre l'abandon de certains bâtiments. En ce qui concerne les commerces et les services, là aussi des dispositifs plus opérationnels, plus rapides. Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces s'implantant dans un secteur incluant un centre-ville identifié par la convention ORT. La possibilité pour le Préfet de suspendre au cas par cas l'examen de nouveaux projets en périphérie de secteurs d'intervention ORT. Des droits de préemption dans les locaux artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, là où il y a des abandons de locaux ; et l'obligation d'information préalable du Président de l'Intercommunalité et du Maire 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public. On a une certaine souplesse dans la définition du périmètre de cette opération et donc nous vous proposons ce soir d'étendre du centre-ville de Bergerac à trois autres secteurs complémentaires, comme ça s'est fait d'ailleurs sur d'autres agglomérations, je sais que par exemple c'est quelque chose qui s'est fait à Brive. Donc on vous propose d'ajouter l'ancien site de L'Escat, puisqu'il y a des objectifs liés notamment au développement économique et au programme alimentaire territorial avec la légumerie et la future cuisine centrale et d'autres implantations qui pourront venir. Le secteur de Picquecailloux, c'est plus sur à la fois l'idée d'avoir un lieu événementiel qui remplacera à terme la salle Anatole France mais aussi le développement des équipements sportifs et de faire vraiment de l'ensemble de cette plaine le lieu privilégié de développement des équipements sportifs et également d'y associer le centre-ville de Creysse, puisque nous avons cette possibilité et que parmi les communes voisines de Bergerac, c'est le centre-ville de Creysse qui est le centre le plus ancien et avec une forte dégradation de l'habitat, notamment dans toute la traversée de Creysse. Je vous rappelle quand même que c'est certainement Creysse qui a subi sur la période d'industrialisation forte sur Bergerac l'impact le plus fort des conséquences de cette industrialisation. Voilà le dispositif que nous vous proposons d'adopter. Ce que nous proposons c'est d'approuver le périmètre ainsi proposé ; demander au Préfet de Région de transformer, alors c'est le Préfet de Département, ce n'est pas le Préfet de Région qui est compétent, de transformer par arrêté la convention Action Cœur de Ville de Bergerac en convention Opération de Revitalisation du Territoire ; et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les conventions correspondantes. Voilà, c'est une extension de Cœur de Ville qui a déjà donné un bon impact en matière de mobilisation.

M. le Président : Merci Daniel. Deux petites précisions complémentaires. Ce périmètre est important parce que c'est dans le cadre de ce périmètre que ces dossiers et les financements qui pourront y être accordés pourraient être retenus. Le périmètre était fondamental pour que les dossiers puissent solliciter ces financements. Evidemment l'importance de L'Escat est très importante dans ce périmètre puisqu'il y a beaucoup de projets sur ce site et Picquecailloux aussi. Une précision par rapport au centre-ville de Creysse. Pour les plus anciens, le premier contrat de ville qui a été signé sur l'Agglomération était entre la ville de Bergerac et la commune de Creysse, dans le cadre de l'action en faveur du logement social notamment. Je voudrais quand même que vous ayez en tête que seulement 7 % de la population de la commune de Creysse vit dans le bourg. Ça vous montre un peu l'ampleur du sinistre, si je peux le dire comme ça. Il y a une vraie problématique qu'on peut rencontrer aussi dans d'autres communes, mais dans une moindre mesure à Mouleydier, c'est-à-dire qu'il y a quand même une forte activité encore dans ce bourg qu'il n'y a plus à Creysse et donc il est important d'essayer de contrecarrer cette situation et de pouvoir lui donner un second souffle. Et le fait

d'avoir pu étendre ce périmètre à ce centre-bourg était fondamental pour le reconquérir et de le redynamiser à nouveau. Comme vous le voyez dans la délibération, dans le dossier tel qu'il vous est présenté, le comité de pilotage a validé le 15 octobre ce périmètre. Tous les partenaires, Monsieur le Préfet était présent, ont validé ce périmètre et les arguments que nous leur avons présentés. Voilà, si vous avez des questions, on est prêts à y répondre. Oui Jean-Claude.

M. Portolan : J'entends, je comprends. J'approuve, hélas, pourquoi seulement Creysse ? Pourquoi ne pas élargir à d'autres, à la périphérie ? Enfin je ne sais pas, je suis surpris un petit peu, enfin non je ne suis pas surpris.

M. Garrigue : Non, je réponds là-dessus parce qu'effectivement on pouvait se poser la question. L'idée, d'abord on ne peut pas faire des extensions très grandes. On a vraiment tiré autant qu'il était possible. Mais c'est vrai que parmi les bourgs des communes voisines de Bergerac, c'est vrai que le bourg qui a le plus fort besoin de rénovation c'est le bourg de Creysse, étant donné que les autres bourgs, j'ai à côté de moi le Maire de Prigonrieux, l'essor de Prigonrieux ça s'est fait beaucoup à partir des années 60. On est sur un habitat, 60 et même 70, on est sur un habitat qui est relativement récent. Cours-de-Pile c'est la même chose. Saint-Laurent-des-Vignes dans une large mesure on est dans une situation comparable. Alors le bourg qui est ancien comme Creysse, et qui aurait pu éventuellement, c'est Mouleydier, bon Mouleydier, on sait malheureusement, a connu le drame de 1944 ce qui fait que le bourg à l'époque a été entièrement reconstruit. Par contre, Creysse, c'est vrai que c'est un bourg ancien qui est très fortement dégradé et, je le répète, qui a subi plus que tous les autres l'impact de l'industrialisation du Bergeracois parce que c'est là que les gens, on a sur certains secteurs on a presque des phénomènes de coronas dans certains ensembles immobiliers. Il y a quand même un besoin de reconstruction et de rénovation qui est forte sur Creysse. C'est vrai que Lembras est proche aussi, Lembras c'est quand même un essor assez récent.

M. Portolan : Ok, il y a une partie pour les habitations mais il y a quand même une partie pour les commerces qui est intéressante, il n'y a pas de CDAC, il n'y a rien pour s'installer. C'est-à-dire qu'on peut pousser le développement et pourquoi ne pas le pousser ? Il y a droit de préemption des locaux, possibilité au Préfet de suspendre au cas par cas la CDAC...

M. le Président : Je dois préciser le périmètre, c'est la petite rue que tu as là en sortant à gauche et qui est délimitée avec la petite rue qui se trouve à la sortie, c'est vraiment circonscrit. Ça n'a absolument rien à voir avec le reste. Il n'y a pas d'ambiguïté. Je crois qu'il ne faut pas qu'il y ait de méprise là-dessus. Il s'agit vraiment de l'habitat, oui je comprends mieux la fin de ta remarque précédente qui m'avait un peu chagrinée, qui me paraissait superflue, et du coup voilà, je pense qu'il faut qu'on puisse, là il s'agit vraiment des maisons qui sont plutôt des logements sociaux. Il faut le dire clairement et que sans aide, c'est compliqué de les faire perdurer dans un état correct. D'autres questions, interventions ? Ecoutez, je vous remercie.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le programme Action cœur de ville :

Bergerac a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville ». Le projet de redynamisation du centre ancien porté dans le

cadre de ce programme vise à affirmer une centralité attractive et partagée à l'échelle de la ville en intervenant conjointement sur les cinq axes du programme (logement, commerce, mobilité, cadre de vie, services).

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Bergerac, marquant l'entrée officielle de la commune dans le programme, a été signée le 28 septembre 2018.

Cette convention rassemble les partenaires suivants : la Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, la Caisse des dépôts et consignations – Banques des Territoires, le Département de la Dordogne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Périgord-Dordogne.

Implication de la loi ELAN sur les communes du programme « Action Cœur de Ville » et principaux effets juridiques de la création d'une Opération de Revitalisation des Territoires :

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, crée notamment les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT). Ces opérations constituent un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le périmètre de l'ORT est créé par arrêté préfectoral et doit faire l'objet d'une convention-cadre entre les partenaires parties prenantes, précisant le projet de revitalisation du territoire que la commune et son EPCI souhaitent porter.

Pour les communes ayant déjà signé leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » au moment de la promulgation de la loi ELAN, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » peut être transformée en convention ORT par voie d'avenant.

La création d'une ORT permet notamment à la commune de bénéficier des dispositions suivantes sur le périmètre retenu pour cette opération :

Concernant l'habitat / le logement :

- Accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Eligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » (réduction d'impôt dans le cas où un propriétaire achète un logement dans le but de le réhabiliter, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération) ;
- Pour une durée de cinq ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site ;
- Droit de préemption urbain renforcé ;
- Facilitation de la mise en œuvre par les maires de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble.

Concernant le commerce et les services :

- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces s'implantant dans un secteur incluant un centre-ville identifié par la convention ORT et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

- Possibilité pour le préfet de suspendre, au cas par cas, l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT ;
- Droit de préemption dans les locaux artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.

Création de l'ORT de Bergerac

Lors du comité de pilotage du 15 octobre 2019, les partenaires signataires de la convention « Action cœur de ville » ont validé la proposition du Maire de Bergerac et du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de procéder à la création de l'ORT, comme le précise la loi.

Le périmètre ci-annexé a été présenté et approuvé par l'ensemble des partenaires. Il concerne :

- le centre-ville de Bergerac,
- le secteur de l'ancien site de l'ESCAT,
- le secteur de Picquecailloux,
- le centre-ville de Creysse.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le périmètre proposé pour la création d'une future « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT),
- demander au Préfet de Département de transformer par arrêté la convention « Action Cœur de Ville » de Bergerac en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT),
- autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions correspondantes en vue de la création de l'ORT du « cœur de ville » de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de l'adhésion de l'Education Nationale comme nouveau signataire du Contrat Local de Santé 2^{ème} génération et c'est Adib Benfeddoul qui rapporte ce dossier.

Adhésion de l'Education Nationale comme nouveau signataire du Contrat Local de Santé 2^{ème} génération
--

D 2019 – 181

RAPPORTEUR : Adib BENFEDDOUL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Benfeddoul : Oui merci Président. C'est un nouveau signataire du Contrat Local de Santé. Je rappelle tout simplement que le CLS c'est le dispositif qui permet d'améliorer l'état de santé de la population conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées à la fois par l'ARS, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale. Aujourd'hui, les signataires sont l'ARS, l'Etat, le Département, l'hôpital de Bergerac, le Centre Hospitalier Vauclaire, l'association les Papillons Blancs, la CPAM, la clinique Pasteur, la Mutualité Française Dordogne, le Pôle de Santé de Bergerac, l'UNAFAM, l'association Croix Marine, la Fondation John Bost et l'EHPAD de la Madeleine. De nombreuses actions de prévention impulsées et pilotées par l'ARS concernent la jeunesse. Donc il paraissait intéressant d'avoir comme signataire l'Education Nationale pour développer encore plus des actions, surtout des actions de préventions, je pense à l'addictologie, au harcèlement en milieu scolaire, la santé nutrition, santé sexuelle, grossesse non désirée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion de l'Education Nationale comme nouveau signataire du Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération.

M. le Président : Merci Adib. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Un premier contrat local de santé (CLS) a été signé par la CAB le 24 juin 2013 pour une durée de 3 ans, prorogé de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de l'évaluation de ce premier Contrat et d'un diagnostic territorial mené par l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA) et la CAB, le Contrat Local de Santé de deuxième génération de l'agglomération Bergeracoise, d'une durée de 3 ans, s'est fixé des axes stratégiques et des objectifs opérationnels.

Les axes du projet de CLS s'inscrivent notamment dans quatre grandes orientations :

- Faciliter un accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charge médico-sociale ;
- Améliorer la transversalité, la lisibilité, la cohérence et la capacité d'adaptation du système de santé ;
- Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie ;
- Développer les politiques et actions de prévention, dans un objectif de réduction des inégalités de santé.

Les CLS constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Cette démarche est également inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville.

De nombreuses actions de prévention, impulsées et/ou pilotées par l'Agence Régionale de Santé, concernent la jeunesse. Les établissements scolaires sont souvent partie prenante dans ces actions. Aussi, il a paru pertinent que l'Education Nationale puisse être signataire du Contrat Local de Santé.

Les signataires actuels sont l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Département, le centre hospitalier de Bergerac, le centre hospitalier Vauclaire, l'association des Papillons Blancs, la CPAM, la clinique Pasteur, la Mutualité Française Dordogne, le Pôle de santé de Bergerac, l'UNAFAM, l'association Croix Marine, la Fondation John Bost et l'EHPAD de la Madeleine.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion de l'Education Nationale comme nouveau signataire du Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, on va parler de développement économique. Il s'agit de la vente de terrain à la SCI Lavergne Vacher – ZAE Lanxade – Commune de Prigonrieux et c'est Olivier Dupuy qui rapporte ce dossier.

Vente de terrain à la SCI Lavergne Vacher – ZAE Lanxade – Commune de Prigonrieux

D 2019 – 182

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Effectivement c'est la suite du développement de la zone de Lanxade avec la vente d'un terrain à la SARL Lavergne Vacher, c'est une entreprise d'électricité générale installée actuellement à Prigonrieux qui souhaite développer son activité sur la zone d'activité de Lanxade. Il s'agit pour cela de vendre un terrain de 2 069 m² au prix de 15 € le m², soit un montant total de 31 035 € HT conformément à l'estimation des Domaines. Ce prix s'entend TVA sur marge non comprise. Il est proposé de désigner Maître Serge Allory, notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La SARL LAVERGNE-VACHER, entreprise d'électricité générale installée actuellement à Prignonrieux, souhaite relocaliser et développer ses activités sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux.

Pour cela, la S.C.I. LAVERGNE-VACHER (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° D n° 508p d'une surface de 2 069 m² environ (lot 6) au prix de 15 € H.T. le m², soit pour un montant total de 31 035 € H.T. conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'étude notariale à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la subvention à l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) – Participation financière à la plateforme de mobilité MUST et c'est Rhizlane Robin El Greni qui rapporte ce dossier.

Subvention à l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) – Participation financière à la plateforme de mobilité MUST

D 2019 – 183

RAPPORTEUR : Rhizlane ROBIN EL GRENI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Robin El Greni : Par cette délibération, nous allons bien évidemment acter la participation et le soutien de la CAB à la levée d'un frein à l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale qui est celui de la mobilité. Cette plateforme mobilité, il était envisagé auparavant de la faire porter ou de la porter par l'association l'ASPAT. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, c'était la seule association sur le Bergeracois qui intervenait dans ce domaine-là et qui malheureusement, pour des problèmes financiers, a dû arrêter son activité. Nous avons souhaité continuer quand même cette action qui était très importante et qui était assez intéressante par rapport aux personnes qui sont en parcours de

recherche d'emploi ou d'insertion. L'association AFAC 24, qui intervient sur l'ensemble du Département mais plus particulièrement sur Périgueux, a accepté de reprendre cette offre de service en partenariat avec la ville de Bergerac avec mise à disposition de locaux dans l'ancien site de l'Alba, c'est-à-dire Jacques Lagabrielle. Elle a repris bien évidemment l'activité de garage solidaire mais restait bien évidemment cette plateforme de mobilité, ce projet de plateforme mobilité qui était resté un petit peu en suspens et qui est aujourd'hui repris par cette association, qui est une association d'insertion qui est basée, comme je l'ai rappelé, à Coulounieix-Chamiers, et qui a déjà mis en place depuis 2017 cette plateforme de mobilité MUST qui était à destination des publics fragiles. Depuis septembre 2019, cette plateforme est initiée sur Bergerac et elle va s'orienter sur le désenclavement des quartiers politique de la ville en partenariat avec la Préfecture et Pôle Emploi. La demande qui vous est soumise ce soir pour 2020 concerne la globalité de la plateforme entre Bergerac et Périgueux. Elle a pour but d'être un guichet unique pour accompagner à la mobilité tous les publics. La mobilité est un enjeu majeur pour le retour à l'emploi ayant une priorité pour les entreprises en recherche de compétences. Le contenu de cette action ce serait principalement une mise en place d'une plateforme téléphonique et numérique d'informations qui va recenser et analyser les différentes offres et initiatives locales en matière de déplacements. La création d'un espace de conseils en mobilité, le but ce serait d'analyser, de rechercher des solutions telles que, par exemple, l'accès au permis de conduire, de stages etc. Et puis une proposition de service complémentaire avec les offres déjà disponibles, à savoir location sociale de voitures hybrides ou de scooters. La mise en place d'actions de mécanique délocalisée pour transmettre des gestes techniques et de sécurité, sensibiliser au recyclage des déchets mécaniques. C'est une offre de services qui est assez globale, qui touche à la mobilité mais pas que. Et pour initier la plateforme, cette plateforme MUST sur Bergerac, la préfecture de la Dordogne ainsi que Pôle Emploi se sont engagés financièrement jusqu'à la fin de l'année 2019. Pour pouvoir permettre de poursuivre cette plateforme, la CAB est sollicitée à hauteur de 20 000 € au titre de l'investissement 2020 pour un coût total de l'opération de 86 000 €. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € au titre du soutien à la plateforme mobilité, au titre de l'année 2020.

Ce qui vous est proposé c'est d'autoriser la CAB à accorder cette subvention au titre de 2020 à l'association AFAC 24 ; et puis d'autoriser le Président à signer tous les documents fixant les conditions de versement de cette aide. Merci.

M. le Président : Merci de cette présentation détaillée. Y a-t-il des questions ? On sait tous que la mobilité est un vrai sujet dans le cadre de la recherche d'emploi, particulièrement sur un territoire rural comme le nôtre et je crois que c'est une opération intéressante à mettre en place sur notre territoire.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

L'AFAC 24, association d'insertion basée à Coulounieix Chamiers, a mis en place depuis 2017 une plateforme MUST de mobilité à destination des publics fragiles.

Depuis le 9 septembre 2019, une plateforme MUST est initiée sur Bergerac et va s'orienter sur le désenclavement des quartiers politique de la ville en partenariat avec la Préfecture et Pôle Emploi.

La demande pour 2020 concerne la globalité de la plateforme MUST entre Bergerac et Périgueux. Elle a pour but d'être un guichet unique pour accompagner à la mobilité de tous les publics.

La mobilité reste un enjeu majeur pour le retour à l'emploi et une priorité pour les entreprises en recherche de compétences.

Le contenu de l'action est le suivant :

- Mise en place d'une plateforme téléphonique et numérique d'information qui recense et analyse les différentes offres et initiatives locales en matière de déplacements ;
- Création d'un espace de conseil en mobilité : analyse et recherche de solutions (ex : absence de permis, stage) ;
- Proposition de services complémentaires avec les offres déjà disponibles : location sociale de voiture hybride, scooters ;
- Mise en place d'actions de mécanique délocalisées : transmettre des gestes techniques et de sécurité, sensibiliser au recyclage des déchets mécaniques.

Pour initier la plateforme MUST Bergerac, la Préfecture de la Dordogne ainsi que Pôle Emploi se sont engagés financièrement jusqu'à la fin de l'année 2019.

Afin de poursuivre cette plateforme de mobilité, la CAB est sollicitée à hauteur de 20 000 € au titre de l'investissement 2020, pour un coût total de l'opération de 86 000 €.

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € au titre du soutien à la plateforme de mobilité au titre de l'année 2020.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2020 à l'association AFAC 24 ;
- autoriser le Président à signer tout document fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit des Aides à l'investissement, sur plusieurs dossiers, Olivier s'il te plaît.

Aide à l'investissement - SAS Airport diffusion – commune de Bergerac

D 2019 – 184

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Tous les dossiers que je vais vous présenter dans cette délibération ont été étudiés lors de la commission Economie du 16 octobre dernier et ont tous fait l'objet d'un avis favorable.

1^{er} dossier, c'est l'aide à l'investissement de la SAS Airport Diffusion, commune de Bergerac. Monsieur Ducros, responsable de la SAS Airport Diffusion, spécialisée dans la vente d'espaces publicitaires basée à l'aéroport de Bergerac, souhaite développer une plateforme de service digitale permettant notamment aux usagers de l'aéroport de se faire livrer les achats qu'ils ont effectués sur le territoire sur l'aéroport, soit directement à leur domicile. Ce projet donnera lieu à la création de trois emplois sur deux ans. Ce nouveau service innovant appelé Pélican Air Services bénéficierait aux différents acteurs économiques locaux. Le coût de sa mise en place est évalué à 357 000 €. Les frais de réalisation et de développement de la plateforme numérique étant estimés à 178 915 € HT. Le Conseil Régional a décidé de participer à hauteur de 40 000 €, la CAB sollicitée également pourrait intervenir en complément à hauteur de 5 000 €. Le plan de financement vous est proposé. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements liés à la mise en place de ce service. Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Aide à l'investissement - Brasserie La Nové – commune de Bergerac

D 2019 – 185

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Aide à l'investissement, Brasserie La Nové, commune de Bergerac. Emmanuel Marseille souhaite créer en société coopérative de production une nouvelle brasserie artisanale La Nové sur le site de l'Escat dans un local d'environ 500 m² situé dans le bâtiment 5. Ce projet donnera lieu à la création de deux emplois dans deux ans. Le montant des investissements s'élève à environ 169 147 € HT. La Région et le Département ont été sollicités pour intervenir sur un investissement matériel, la CAB sollicitée par la partie aménagement pourrait intervenir à hauteur de 6 000 € sur l'assiette éligible de 39 917 €. Le plan de financement vous est proposé. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre des investissements immobiliers. Voilà pour ce dossier.

Aide à l'investissement - SAS Le Café du Marché – commune de Bergerac

D 2019 – 186

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Aide à l'investissement de la SAS Le Café du Marché, commune de Bergerac. Monsieur et Madame Bono Volques ont repris un local commercial situé place du Marché Couvert à Bergerac et ont créé le Café du Marché qui propose une petite restauration. Le montant total des investissements est évalué à 27 680,87 € HT. La CAB sollicitée pourrait intervenir à hauteur de 2 500 €, toujours pareil, le plan de financement proposé. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 500 € au titre des investissements.

Aide à l'investissement - Chez Annie – commune de Bergerac

D 2019 – 187

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Aide à l'investissement Chez Annie, commune de Bergerac. Madame Casagrande a créé un bar à huîtres petite restauration place du Marché Couvert à Bergerac. Le montant des investissements s'élève à 17 329 €. La CAB sollicitée pourrait intervenir à hauteur de 1 500 € suivant le plan de financement proposé. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre des investissements.

Aide à l'investissement - EURL Hi-fi Project – commune de Bergerac

D 2019 – 188

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Aide à l'investissement pour l'EURL Hi-fi Project commune de Bergerac. Monsieur Bodet, gérant du magasin Hi-fi Project situé 16 rue Sainte-Catherine à Bergerac, souhaite développer ses ventes et son activité sur internet en créant un nouveau site en ligne. Ce magasin est spécialisé dans la vente de matériels haute-fidélité, image et son. Le montant prévisionnel de l'investissement serait d'environ 5 492 € HT. La CAB sollicitée serait la seule à intervenir et pourrait se positionner à hauteur de 1 000 €. Le plan de financement, la CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre des investissements.

Aide à l'investissement - EURL Rachel Castaing – commune de Bergerac

D 2019 – 189

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Aide à l'investissement EURL Rachel Castaing, commune de Bergerac. Le salon de coiffure de Rachel Castaing, Anthocyane, est installé depuis 2009 dans le quartier de la Madeleine à Bergerac. Afin de développer son activité, elle a racheté les locaux de l'ancienne crèche Moulinier. Le montant des investissements matériels et mobiliers financé par l'entreprise Anthocyane s'élève à 144 922 € HT dont 97 817,53 € d'aménagement. Le salon de coiffure emploie actuellement 4,5, équivalents temps plein et Madame Rachel Castaing envisagerait de créer un emploi supplémentaire. La CAB sollicitée pourrait intervenir à hauteur de 6 000 €. Le plan de financement vous est présenté. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre des investissements.

Aide à l'investissement - SAS Alliance Evasion – commune de Bergerac

D 2019 – 190

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Aide à l'investissement de la SAS Alliance Evasion, commune de Bergerac. Madame Brulin et Monsieur Bouchera vont créer une salle de jeux d'arcade de réalité virtuelle Vr Player One, 4 rue Neuve d'Argenson. Le montant de l'investissement s'élève à environ 56 500 € HT. Initiative Périgord a accordé un prêt d'honneur de 5 000 €. La CAB sollicitée pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € suivant le plan proposé. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements.

Aide à l'investissement - Entreprise Stores Alpago – commune de Saint Laurent des Vignes

D 2019 – 191

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Aide à l'investissement, entreprise Stores Alpago, commune de Saint-Laurent-des-Vignes. L'entreprise Stores Alpago, spécialisée dans la fabrication de stores, actuellement implantée sur la commune d'Eymé, souhaite développer et transférer son activité sur un nouveau site plus visible situé route de Bordeaux sur la commune de Saint-Laurent-des-Vignes. La réalisation par une SCI d'un nouveau bâtiment de production plus moderne ainsi qu'un showroom s'élève à 994 457 €.

L'acquisition de nouveaux matériels et les aménagements sont estimés à 108 265,44 € HT. Ils seront réalisés par la société exploitante. L'entreprise emploie actuellement 12 personnes et pourrait créer 2 emplois sur trois ans. Le Conseil Régional interviendrait à hauteur de 22 991 €. La CAB sollicitée également pourrait intervenir à hauteur de 7 907 € soit 25 % des dépenses retenues de 31 628,44 € correspondant au chariot élévateur, une benne de recyclage, un portail plus clôture. Le plan de financement de ces investissements est proposé. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 7 907 € au titre des investissements matériels et immobiliers.

Aide à l'investissement - SARL Caréma – commune de Saint Laurent des Vignes

D 2019 – 192

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Aide à l'investissement la SARL Caréma, commune de Saint-Laurent-des-Vignes. La SARL Caréma, qui exploite le Laser Play sur la commune de Saint-Laurent-des-Vignes, a souhaité agrandir ses locaux pour développer une activité futsal afin d'enrichir son offre de loisirs sur le territoire. L'investissement lié à cet aménagement intérieur du nouveau complexe financé par la société d'exploitation SARL Caréma se monte à 56 700 €. La société emploie actuellement 5 personnes et envisage de créer un emploi supplémentaire dans le cadre de ce projet. La CAB sollicitée pourrait intervenir à hauteur de 5 000 € suivant le plan de financement proposé. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS Airport Diffusion ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à la Brasserie La Nové ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS le Café du Marché ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide aux investissements à la société Chez Annie ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à la société Hi-fi Project ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à la société Rachel Castaing ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la Sas Alliance Evasion ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 7 907 € au titre de l'aide aux investissements à la société Stores Alpago ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements à la société SARL Caréma ; autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement de ces aides pour un montant total de 37 907 €.

M. le Président : Merci Olivier. C'est une dizaine de dossiers qui ont été validés en commission économique le 16 octobre et qu'on vous propose de confirmer ce soir. Y-a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Aide à l'investissement - SAS Airport diffusion – commune de Bergerac

M. DUCROS, responsable de la SAS AIRPORT DIFFUSION, spécialisée dans la vente d'espaces publicitaires basée à l'aéroport de Bergerac, souhaite développer une plate-forme de service digital permettant notamment aux usagers de l'aéroport de se faire livrer les achats qu'ils auront effectués sur le territoire, soit à l'aéroport, soit directement à leur domicile.

Ce projet donnera lieu à la création de 3 emplois dans les deux ans.

Ce nouveau service innovant appelé Pélican Air Services bénéficierait aux différents acteurs économiques locaux.

Le coût de sa mise en place est évalué à 357 500 € (dont dépenses de personnel et acquisition de véhicules), les frais de réalisation et de développement de la plateforme numérique étant estimés à 178 915 € HT.

Le Conseil Régional a décidé de participer à hauteur de 40.000 €

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir en complément à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	357 500,00 €
Total	357 500,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000,00 €	178 915,00 €	2,79
Conseil Régional	40 000,00 €	100 000,00 €	40
SAS AIRPORT DIFFUSION (autofinancement et emprunt bancaire)	312 500,00 €		
Total	357 500,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des investissements liés à la mise en place de ce service. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 1 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides à la transformation numérique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5.000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS AIRPORT DIFFUSION ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aide à l'investissement - Brasserie La Nové – commune de Bergerac

Emmanuel MARSEILLE souhaite créer en Société Coopérative de Production (SCOP) une nouvelle brasserie artisanale, La Nové, sur le site de l'ESCAT, dans un local d'environ 500 m² situé dans le bâtiment 5.

Ce projet donnera lieu à la création de 2 emplois dans les deux ans.

Le montant des investissements (aménagement des locaux, matériel de brassage, embouteillage, ...) s'élève à environ 169 147 €HT.

La Région et le Département ont été sollicités pour intervenir sur les investissements matériels.

La CAB, sollicitée pour la partie aménagements, pourrait intervenir à hauteur de 6 000 €, sur une assiette éligible de 39 917 €HT.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	129 230,00 €
Investissements immobiliers	39 917,00 €
Total	169 147,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	6 000,00 €	39 917,00 €	15,03
Conseil Régional	50 000,00 €	151 449,00 €	33,01
Société BRASSERIE LA NOVE (autofinancement et emprunt bancaire)	113 147,00 €		
Total	169 147,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'économie sociale et solidaire. Elle est attribuée sur la base du régime exempté 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à la BRASSERIE LA NOVE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aide à l'investissement - SAS Le Café du Marché – commune de Bergerac

M. et Mme Bono Welkers ont repris un local commercial situé place du Marché Couvert à Bergerac et y ont créé Le Café du Marché qui propose une petite restauration.

Le montant total des investissements (équipement et aménagement du local), est évalué à 27 680,87 € HT

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 2 500 €.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	27 680,87 €
Total	27 680,87 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 500,00 €	27 680,87 €	9,03
SAS LE CAFE DU MARCHE (autofinancement et emprunt bancaire)	25 180,87 €		
Total	27 680,87 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS LE CAFE DU MARCHÉ.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aide à l'investissement - Chez Annie – commune de Bergerac

Mme Casagrande a créé un bar à huitres, petite restauration, place du Marché Couvert à Bergerac.

Le montant des investissements s'élève à environ 17 329 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 1 500 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	17 329,00 €
Total	17 329,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 500,00 €	17 329,00 €	8,66
Société CHEZ ANNIE (autofinancement et emprunt bancaire)	15 829,00 €		
Total	17 329,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide aux investissements à la société CHEZ ANNIE ;

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aide à l'investissement - EURL HI-fi Project – commune de Bergerac

M. BODEL, gérant du magasin HI-FI Project situé 16 rue Ste Catherine à Bergerac, souhaite développer ses ventes et son activité sur internet en créant un nouveau site de vente en ligne.

Ce magasin est spécialisé dans la vente de matériel de haute-fidélité, image et son. Le montant prévisionnel de l'investissement serait d'environ 5 492 € HT.

La CAB, sollicitée, serait la seule à intervenir et pourrait se positionner à hauteur de 1 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	5 492,00 €
Total	5 492,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 000,00 €	5 492,00 €	18,21
EURL HI-FI Project (autofinancement et emprunt bancaire)	4 492,00 €		
Total	5 492,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL HI-FI Project ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aide à l'investissement - EURL Rachel Castaing – commune de Bergerac

Le salon de coiffure de Rachel CASTAING, ANTHOCYANE, est installé depuis 2009 dans le quartier de la Madeleine à Bergerac. Afin de développer son activité, elle a racheté les locaux de l'ancienne crèche Moulinier.

Le montant des investissements matériels et immobiliers financé par l'EURL Rachel CASTAING s'élèverait à 144 922 €HT dont 97 817,53 d'aménagements.

Elle emploie 4,5 ETP et envisage de créer un emploi supplémentaire

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 6 000 €.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Aménagements	97 817,53 €
Investissements matériels	47 104,47 €
Total	144 922,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	6 000,00 €	97 817,53 €	6,13
EURL RACHEL CASTAING (autofinancement et emprunt bancaire)	138 922,00 €		
Total	144 922,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL RACHEL CASTAING.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aide à l'investissement - SAS Alliance Evasion – commune de Bergerac

Mme BRULIN et M. BOUCHERAT vont créer une salle de jeux d'arcade de réalité virtuelle, VR PLAYER ONE, 4 rue Neuve d'Argenson à Bergerac.

Le montant de l'investissement (matériel et aménagement) s'élève à environ 56 500 € HT.

Initiative Périgord a accordé un prêt d'honneur de 5.000 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 3 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (agencement du local, matériel, mobilier...)	56 500,00 €
Total	56 500,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00 €	56 500,00 €	5,31
SAS ALLIANCE EVASION (autofinancement et emprunt bancaire)	53 500,00 €		
Total	56 500,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS ALLIANCE EVASION ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aide à l'investissement - Entreprise Stores Alpago – commune de Saint Laurent des Vignes

L'entreprise Stores Alpago, spécialisée dans la fabrication de stores, actuellement implantée sur la commune d'Eymet, souhaite développer et transférer son activité sur un nouveau site, plus visible, situé route de Bordeaux sur la commune de St Laurent des Vignes.

La réalisation par une SCI d'un nouveau bâtiment de production, plus moderne, ainsi qu'un showroom, s'élève à 994 457 €. L'acquisition de nouveaux matériels (dont une soudeuse à haute fréquence) et les aménagements sont estimés à 108 265,44 € HT et seront réalisés par la société exploitante.

L'entreprise emploie actuellement 12 personnes et créerait 2 emplois sur 3 ans.

Le Conseil Régional interviendrait à hauteur de 22.991 € (sur une dépense éligible de 76.637 €).

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir à hauteur de 7 907 € (soit 25 % de la dépense retenue de 31.628,44 € HT correspondant à un charriot élévateur, une benne de recyclage, un portail + clôture).

Le plan de financement des investissements matériels et immobiliers est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels et immobiliers	108 265,44 €
Total	108 265,44 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	7 907,00 €	31 628,44 €	25
Conseil Régional	22 991,00 €	76 637,00 €	30
Société STORES ALPAGO (autofinancement et emprunt bancaire)	77 367,44 €		
Total	108 265,44 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 7 907 € au titre des investissements matériels et immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 7 907 € au titre de l'aide aux investissements à la société STORES ALPAGO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aide à l'investissement - SARL Caréma – commune de Saint Laurent des Vignes

La SARL CAREMA qui exploite le « LASER PLAY » sur la commune de St Laurent des Vignes a souhaité agrandir ses locaux pour développer une activité de « futsal » afin d'enrichir son offre de loisirs sur le territoire.

L'investissement lié à l'aménagement intérieur du nouveau complexe financé par la société d'exploitation SARL CAREMA se monte à 56 700 €HT.

La société emploie 5 personnes et envisage de créer un emploi supplémentaire dans le cadre de ce projet

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	56 700,00 €
Total	56 700,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000,00 €	56 700,00 €	8,82
SARL CAREMA (autofinancement et emprunt bancaire)	51 700,00 €		
Total	56 700,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au tourisme (équipements de loisirs structurant). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL CAREMA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : L'ordre du jour est épuisé. On va passer aux questions diverses. Jacqueline Vandenabeele demande la parole.

Questions diverses

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Vandenabeele : Oui, bonsoir à tous. J'aurais voulu poser la question suivante : où en est la caserne des pompiers ? J'ai rencontré, comme beaucoup de maires cette fois-ci, les pompiers. Ils se demandent quand est-ce que ça va se construire. On a pris, de mémoire, tous une délibération favorable à ce projet, sauf je crois Francis de Saint-Georges-Blancaneix. Je voulais savoir comment on pouvait faire pour mettre en place cette caserne. Tout le monde la réclame. Je pense que c'est utile pour tout le monde et j'aimerais que vous me disiez comment faire, et s'il y a quelqu'un qui ne veut pas comment on peut faire. Merci.

M. le Président : Un sujet pas facile. Francis, tu veux répondre ?

M. Blondin : Je me répète. En Conseil Municipal, la décision a été prise de refuser ce projet. Pour l'instant, je ne sais pas ce qu'il contient. Tant qu'on ne sait pas ce qu'il y a dedans, je ne vois pas pourquoi on va aller valider un projet qu'on ne connaît pas. J'entends parler d'une caserne, oui. Très bien, moi je ne suis pas, je suis favorable à une caserne oui, mais j'aimerais bien savoir ce qu'on va y mettre dedans. Pour l'instant, ça n'était pas défini, je regrette infiniment.

M. Garrigue : Moi ce que je voudrais quand même dire, c'est que cette affaire de la caserne, je dirais, nous, on est très nombreux ici à être conscients quand même d'une situation qui est difficilement tenable. Je rappelle que la caserne est installée aujourd'hui à côté de la place du Foirail à Bergerac dans un lieu qui n'est quand même pas idéal en termes d'accessibilité, même si pour les Bergeracois du centre-ville ça a un intérêt parce qu'elle est dans le centre-ville. Mais je dirais que quand on a besoin d'intervenir en dehors, les sorties sont extrêmement compliquées. Ensuite ces locaux sont anciens, ils ne sont plus adaptés aux besoins et les pompiers travaillent, il faut le dire, dans des conditions qui ne sont pas très agréables parce que ça a beaucoup vieilli. Je comprends qu'on puisse avoir des réticences, qu'on ne puisse pas se trouver complètement satisfait par le projet, mais le projet c'est de reloger l'ensemble de la caserne, l'ensemble des pompiers. De les reloger sur un lieu qui sera quand même beaucoup plus ouvert puisque ça sera aux Sardines sur la rocade et que par conséquent, l'accès et le délai d'intervention des pompiers seront

sensiblement raccourcis et qu'ils seront dans des conditions qui sont pour eux beaucoup plus satisfaisantes pour travailler et leur matériel pourra être entretenu, la protection des matériels sera bien mieux assurée. C'est tout le territoire qui gagnera dans cette affaire. Je comprends qu'on puisse avoir des réticences localement, mais je veux dire il faut mettre ça en balance avec l'intérêt que ça présente pour l'ensemble des habitants, pas seulement de la Communauté d'Agglomération puisqu'il y a un certain nombre de communes qui sont en dehors, mais je crois que c'est quand même un petit peu dommage de freiner ce projet.

M. Blondin : Je réponds un petit peu. Je sais pertinemment, moi j'ai fait une demande pour sortir parce que j'ai un territoire de la commune, territoire forestier, et j'ai donné les raisons et les preuves aux pompiers de Bergerac lorsqu'ils sont venus me voir. Un feu est intervenu il y a deux ou trois ans sur la commune de Bosset, tout le monde a cru que c'était sur Saint-Georges. Enfin, c'était juste de l'autre côté de la route, mais on se touche les deux communes. Il y a cinq casernes de pompiers qui sont intervenues. Les canadiens ont fait demi-tour à hauteur de Libourne. Donc c'était quand même assez sérieux, ça pouvait prendre une grande ampleur. Les derniers pompiers à intervenir sur les cinq casernes ça a été la caserne de Bergerac. Ils s'étaient fourvoyés dans les bois et je ne sais pas par où ils étaient passés, je n'ai pas eu d'explication. C'est un réel problème. Suite à cela, je m'en suis ouvert franchement avec les responsables. J'ai fait la même demande que mon collègue de Fraise, à savoir être rattaché plus près de Mussidan, ce sont ceux de Mussidan, ce sont eux qui sont intervenus les premiers. Donc voilà, ma demande était légitime, elle a été repoussée par le SDIS et leur représentant. Je reste sur mes positions. Je voudrais quand même savoir, et les pompiers étaient dans Bergerac à ce moment-là, ils le sont toujours, si on les éloigne encore un peu plus, un feu à 6 heures du soir, quand on voit la rocade, je ne sais pas par où ils vont passer pour venir à Saint-Georges en priorité ? C'est une question importante sur le territoire, sur la commune et sur le parc forestier que l'on possède. Maintenant j'attends une réponse. Moi si on veut bien m'apporter une réponse plus... Et puis je reviens sur le montant et la conception de la caserne elle-même. Je n'ai pas véritablement de définition exacte des montants, de ce qui va être dedans, de ce qui va se faire. Tant que je n'ai pas ça, je ne vois pas pourquoi je vais aller accepter une autre caserne. Quand j'aurai davantage d'éclaircissements peut-être que je reverrai ma copie. Mais pour l'instant j'en reste là.

M. le Président : Plusieurs réponses techniques par rapport à ce qui vient d'être dit. Le premier c'est que les fonctionnements des différentes casernes s'appuient sur des équilibres démographiques et sur des équilibres territoriaux. On ne peut pas sans arrêt les faire bouger sans compromettre les fonctionnements des différents sites puisque vous savez que les fonctionnements des pompiers s'appuient sur des professionnels mais aussi sur des pompiers volontaires qui sont la pierre angulaire de cette réponse à nos problématiques, qu'ils soient d'incendie ou autres puisqu'on ne fait pas appel aux pompiers uniquement pour l'incendie. Ça c'est le premier point. Et donc justement par rapport à ces équilibres-là, c'est pour ça que cette réponse négative a été apportée à la commune de Saint-Georges-Blancaneix. Moi ce que je trouve intéressant dans ta réponse Francis, c'est qu'on peut facilement provoquer une rencontre avec les pompiers et le Colonel Colomès, venir te rencontrer, rencontrer ton Conseil Municipal pour apporter des éléments complémentaires à tes questionnements. Sur les questions financières, les réponses ont déjà été apportées donc ce n'est pas sur les questions financières qu'il y aura compléments d'informations mais sur le contenu. Il y a peut-être un débat à instaurer et je veux

bien faire l'intermédiaire pour permettre cette rencontre avec ton Conseil Municipal si tu en es d'accord. Je crois qu'il est important aujourd'hui d'avoir en tête que l'équipement des casernes s'envisage et se pense au niveau départemental et donc il n'y a pas que la Communauté d'Agglomération de Bergerac dans le Département. Et il avait été convenu au niveau départemental que c'était le tour de l'Agglomération de Bergerac d'avoir cet équipement, le renouvellement de cet équipement et le temps est déjà assez long de la réflexion, même très long, et on arrive à l'épilogue. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, faute de réponse définitive et positive, unanime puisque c'est la règle, la réalisation du prochain équipement du SDIS se fera ailleurs que sur le Bergeracois et notre tour ne reviendra pas, ce n'est pas une raison pour accepter tout et n'importe quoi, j'en conviens, mais c'est quand même quelque chose d'important à avoir en tête. C'est-à-dire que si on ne donne pas notre réponse avant le 15 décembre 2019, le futur équipement réalisé par le SDIS ne se fera pas à Bergerac. Ça c'est quand même quelque chose qu'il faut qu'on ait en tête. C'est pour ça que je pense, puisque 37 communes ont délibéré favorablement, il serait important d'aller au bout de la réflexion, sans forcer la main, et d'apporter un maximum, si votre position reste négative et bien elle le restera. Mais si elle est sous-tendue à des questions qui sont restées sans réponse, moi je propose très rapidement de permettre une rencontre, Madame la Sous-Préfète s'est proposée de nous accompagner dans cette rencontre pour essayer de trouver une solution, une réalisation peut-être positive à cette situation. Francis, si tu es d'accord pour cette rencontre, après vous restez souverain pour décider.

M. Blondin : Lorsque je prends une position négative, quand je dis non à quelque chose, je l'ai mûrement réfléchi. Donc ça n'est pas fait innocemment, ce n'est pas de la contradiction gratuite, ce n'est pas anodin, et quand je parle d'incendie et d'intervention rapide du SDIS, moi je me pose des questions. Alors après on peut en débattre oui, mais déplacer la caserne, l'éloigner encore plus du massif forestier, et j'ai déjà signalé quand même que la grande partie du massif forestier sur la CAB se trouve sur le territoire Ouest et ça pose problème. C'est une question, une interrogation. Maintenant je suis ouvert à tout. On peut encore en discuter.

M. Garrigue : Honnêtement ça n'est pas éloigné parce que tel que le centre de secours est fixé aujourd'hui, il faut traverser pratiquement tout Bergerac pour arriver à la départementale 13. Alors que là, il y a la possibilité d'utiliser la rocade. Ça fait quand même un gain de temps appréciable.

M. Blondin : Tout dépend de l'heure.

M. Garrigue : Je crois que là-dessus, non, mais ça peut se mesurer mais je pense qu'il y a un gain de temps appréciable de ce côté-là. Après, effectivement, il y a le problème, s'il y a un arbitrage justifié entre Mussidan et Bergerac, peut-être que ça mérite d'être discuté avec le SDIS.

M. Blondin : C'est une question que je pose. J'aimerais savoir s'il y a eu concertation avec les pompiers, dans le SDIS en général, avec les casernes aux alentours. Voilà c'est tout.

M. le Président : C'est l'occasion rêvée de pouvoir en discuter avec le Colonel Colomès et puis d'avoir toutes les réponses que tu souhaites. Après si tu confirmes, je pense qu'il est toujours intéressant d'avoir des réponses supplémentaires à tes questionnements. Jean-Paul, tu voulais intervenir ?

M. Rochoir : Moi je voulais simplement dire la position de Saint-Georges, c'est Saint-Georges qui la prend mais simplement je rejoins la position de ma collègue de Ginestet. Depuis le temps qu'on en parle, nous on a voté tout de suite parce que ça nous paraissait très intéressant et contrairement par contre à ce que tu dis, ça nous

rapproche nous, toute la partie ouest de Bergerac, ça nous rapproche de la caserne. Si, si, pour le faire très souvent je suis sûr que ça nous rapproche. Mais je voulais dire que c'est souvent que moi, dans mon Conseil Municipal, on me demande où ça en est, c'est pour ça il y a de l'impatience et surtout dans la population. Souvent on me parle des médecins, parce qu'ils manquent bien sûr et puis les pompiers et où ça en est la caserne parce qu'il se trouve qu'ils interviennent très souvent sur Prigonrieux, parce qu'il y a du monde je suppose. J'allais dire tout simplement, à Prigonrieux on est impatients de voir la caserne des pompiers. C'est juste un témoignage que je voulais dire parce que ça me paraît très important pour la sécurité de nos concitoyens.

M. le Président : Tu es d'accord Francis pour qu'on organise cette entrevue ? Bon, écoute, je te remercie de cette position d'ouverture et puis c'est vrai qu'on ne peut pas non plus laisser 37 communes le bec dans l'eau. Si c'est non c'est non et puis chacun en tirera les conséquences. Il y a d'autres sujets que vous souhaitez aborder ? Oui ?

M. Rousseau : Cette question de caserne, c'est le serpent de mer. Ça fait 20 ans qu'on en entend parler. 20 ans ! Et à chaque fête des pompiers au mois de la Sainte-Barbe, tous les élus qui défilent à la tribune disent « mais oui, ça va venir, ça va venir, ça va venir ». Mais on ne voit rien venir. Il y a 4 ans de ça, le projet était fortement avancé aussi, ce qui a bloqué, et je vois qu'aujourd'hui au niveau des finances c'était un problème il y a 4 ans de ça, le problème est sensiblement le même aujourd'hui. Il y a eu une forte conversion de ceux qui étaient hostiles à l'époque et qui aujourd'hui me disent « je serais tout à fait favorable à la construction de cette caserne » en arrivant à dire si on ne la fait pas aujourd'hui, elle va nous passer sous le nez et on va la retrouver ailleurs. Bien sûr, j'entends ce que tu dis Francis, complètement, je comprends les arguments. Je crois qu'il faut le régler bien sûr avec Mussidan, c'est quelque chose qui me semble de toute façon évidente mais enfin qu'on puisse aboutir à cette réalisation de cette caserne parce que ça devient insupportable et même ça devient grotesque à la limite.

M. le Président : Juste une petite réponse à ces allusions. Le projet aujourd'hui, tel qu'il est présenté, a subi une baisse de financements de presque 25 %. Je crois que c'était la peine, nous étions un certain nombre de communes, et je l'assume complètement, je vois le maire de Gardonne qui acquiesce aussi, on était une petite dizaine. Pour une économie sur le projet d'un peu plus d'5 million d'euros, je pense que ça valait le coup de réfléchir. Et puis sur le positionnement aussi. Aujourd'hui il y a un consensus qui a été trouvé sur Les Sardines, qui nous paraît à un point d'équilibre qui permet aussi de bien desservir les centres industriels qui sont les plus sensibles de l'Est Bergeracois, alors que précédemment c'était un peu plus compliqué de les secourir rapidement. Ceci dit, on est au moins d'accord sur une chose, c'est qu'il faut vraiment qu'on puisse réaliser cet équipement. Il va faire vraiment défaut sur notre territoire. Sur la commune de Saint-Georges-Blancaneix on est obligés de reconnaître qu'elle est à proximité de Mussidan. C'est clair. Mais comme Monfaucon, comme le sont d'autres communes qui sont déjà rattachées, il y a toujours une frontière à toute chose et le point d'équilibre c'est la route que tu décrivais tout à l'heure. Aujourd'hui, on va voir si on peut le regarder à nouveau mais ça se sont les pompiers qui peuvent le dire et l'équilibre de leur fonctionnement et de leur intervention en dépend. Peut-être un jour se sont-ils trompés de route et aujourd'hui ils vont retrouver la carte et savoir où est Saint-Georges-Blancaneix. Je n'ai aucun doute là-dessus d'ailleurs.

M. Blondin : Je n'ai rien contre les pompiers, que les choses soient claires. On a eu un grave accident de la circulation sur la commune il y a un mois et demi de ça, deux mois, ils sont intervenus, en un quart d'heure ils étaient présents. Ce n'est pas ça la question. La question elle est, le feu dans le massif forestier à l'Ouest du territoire de la CAB. Il y a des communes ici qui sont déjà inscrites là-bas. Je ne vois pas, Saint-Georges, je suis coincé entre Fraisse et Bosset qui sont dans le premier appel sur Mussidan, je ne vois pas pourquoi Saint-Georges n'y était pas. Alors la réponse, moi on me l'a envoyée comme ça, on ne m'a pas donné d'explication. On m'a dit non, voilà. C'est tout. Maintenant je voudrais m'en entretenir avec eux aussi, parce que c'est une réponse, je n'ai pas eu de réponse.

M. Garrigue : Non mais je voudrais aussi dire, j'ai eu l'occasion dans le passé de travailler sur les incendies de forêt dans le Sud-Est, c'est encore plus compliqué qu'ici et encore plus fréquent qu'ici. De toute façon, sur les incendies de forêt, la lutte contre les incendies de forêt ça associe toujours plusieurs centres de secours. Ça ne peut être que par la mutualisation des moyens des centres de secours. C'est un cas de figure qui est quand même un petit peu différent et qui appelle des solutions et une organisation un petit peu différente, à tel point que dans les Landes il y a eu longtemps un centre spécialisé pour la lutte contre les feux de forêts. Donc je pense qu'il faut qu'il y ait cette rencontre et qu'on s'explique complètement là-dessus. Mais c'est vrai que les feux de forêts c'est très particulier et en réalité ça ne peut pas être réglé, je suis complètement d'accord là-dessus, par un seul centre de secours.

M. le Président : Ecoutez, merci chers collègues. Je vous propose de lever, ah Arnaud ? Pardon.

M. Delair : Oui merci. Non juste moi c'est par rapport aux décisions du Président présentées pour information. En dernière ligne, signature d'une ligne de trésorerie avec la Société Générale pour un montant de 2 millions d'euros. Ça correspond à quoi en fait ? C'est quoi cette ligne de trésorerie ?

M. le Président : D'une manière classique, les lignes de trésorerie sont là pour faire l'interface entre les investissements et la perception des subventions qui sont liés aux équipements notamment le parc aqua ludique. C'est de manière classique. D'autres questions ? Et bien Messieurs, Mesdames bonne fin de soirée. Ah, Monsieur Gallon !

M. Gallon : Oui je sais, je suis désolé, je ne parle pas souvent et j'embête tout le monde. Chers collègues, moi ce je voudrais savoir, c'est quelques explications à propos de la ligne de chemin de fer. Nous avons été appelés à contribution pour la réfection de la ligne, nous avons été convoqués à une inauguration, ce qui a été annulée, puis nous avons été carrément oubliés intentionnellement. Moi je voudrais savoir ce qui se passe puisque si les personnes, nous représentons quand même des gens qui ont été appelés à payer une partie de la rénovation de la ligne. Ça a été inauguré en catimini et je voudrais savoir pourquoi ? Donc j'aurais aimé questionner Thierry Auroy-Peytou mais il n'est pas là. J'aimerais que quelqu'un, Monsieur le Maire si vous voulez m'expliquer.

M. Garrigue : Ce n'est pas nous qui avons fait les invitations. Mais si je suis votre raisonnement, tous les contribuables auraient dû être invités. Alors voilà.

M. Gallon : Non c'est le principe Monsieur le Maire. Non, ne tournez pas en dérision Monsieur le Maire.

M. Garrigue : Non je ne tourne pas en dérision.

M. Gallon : Ne tournez pas en dérision. Non Monsieur le Maire, c'est le principe, pour mettre la main à la poche nous avons été convoqués.

M. Garrigue : Oui, je sais.

M. Gallon : Et pour le reste, nous avons été intentionnellement détournés et oubliés. C'est tout.

M. Garrigue : Mais c'est SNCF Réseau

M. Gallon : Je voudrais que quelque part il y ait

M. Garrigue : C'est SNCF Réseau. Moi je considère que la vraie inauguration, excusez-moi de le dire, elle a eu lieu quand la ministre des Transports est venue à Bergerac et que là c'était quand même beaucoup plus, beaucoup plus ouvert et je pense qu'il y a beaucoup de gens qui étaient présents. Bon là on a fait le chemin

M. Gallon : Pour être présents il aurait fallu être informés Monsieur le Maire.

M. Garrigue : Non mais on a fait le chemin jusqu'à Libourne, je dois dire que ce n'était quand même pas non plus une partie de plaisir. Franchement,

M. Gallon : Ce n'est pas une question de partie de plaisir Monsieur ! Vous pouvez le tourner en dérision si vous voulez Monsieur le Maire.

M. Garrigue : Non mais je ne tourne pas en dérision !

M. Gallon : Le résultat est là.

M. Garrigue : Mais je dis, je dis

M. Gallon : Pour payer nous avons été convoqués.

M. Garrigue : Bon écoutez, ce n'est pas nous, c'est SNCF Réseau. Ils ont fait comme ça. Initialement ça devait avoir lieu plus tôt. Ça devait avoir lieu le jour de l'ouverture de la ligne et c'était le, il y a eu la disparition de Jacques Chirac qui a fait que ça a été reporté.

M. Gallon : Nous en étions informés Monsieur le Maire. Et nous avons été informés du report mais pas de la nouvelle date. Et ça c'était intentionnel parce qu'apparemment aucun élu ne l'a reçue.

M. Garrigue : Dites-le à SNCF Réseau mais je veux dire nous, ce dont on est surtout content c'est que la ligne se remette, se soit remise à fonctionner.

M. Gallon : Donc vous continuerez à revenir vers vos électeurs pour mettre la main à la patte mais vous ne les défendez pas quand il y aura besoin.

M. Garrigue : Mais si. Mais si.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2019-055	Modification de la régie de recettes des micro-crèches.
L2019-066	Création d'une sous-régie de recettes micro-crèche « la Petite Ourse » à Razac-de-Saussignac.
L2019-069	Création d'un bloc sanitaire sur l'aire de grand passage des gens du voyage.
L2019-070	Conclusion d'un marché avec la société Formalinks pour la muséographie pour la Maison des Vins et du Tourisme « quai Cyrano » à Bergerac pour un montant de 9 680 € T.T.C.


L2019-071	Tarifs de l'accueil collectif des enfants jusqu'à 4 ans en multi-accueil et en micro-crèche.
L2019-072	Conclusion d'un bail commercial avec la Sarl Scop La Nové pour la location d'un local de 500 m ² dans le bâtiment n°5 sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer mensuel de 400 € H.T.
L2019-073	Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° CAB 2019-022 avec l'entreprise CPAMO SAS concernant une mission d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage en programmation architecturale pour la construction d'un centre événementiel à Bergerac pour un montant de 19 945 € H.T.
L2019-075	Signature d'une ligne de trésorerie avec la Société Générale pour un montant de 2 000 000 €.





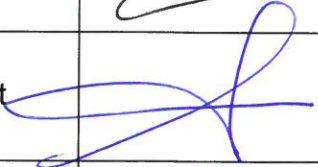


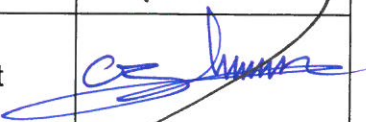
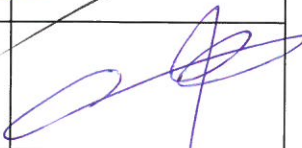
ORDRE DU JOUR MODIFIE :





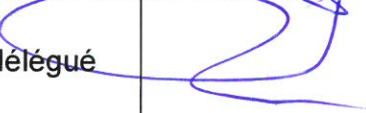
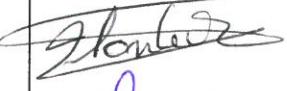
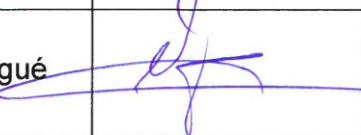
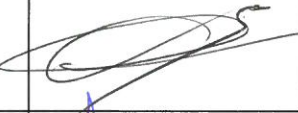
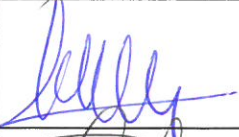


	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2019
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal – Décision modificative n°4
2	Budget annexe « Budget annexe Z.A.E. de Lanxade – Décision modificative n°2 »
3	Compétence Eau – Création d'un nouveau Budget Annexe « Eau – D.S.P – T.V.A. »
4	Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées – Arrêté des comptes 2018 avec la commune de Sigoulès
5	Attribution de subventions
6	Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office du Tourisme de Bergerac Sud Dordogne
7	Modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics




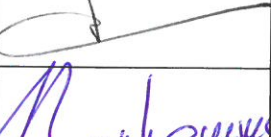
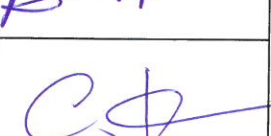

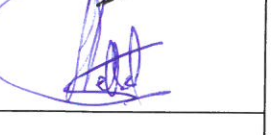
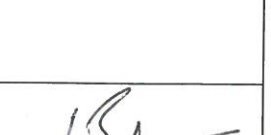



8	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
9	Contrat de transition écologique du Bergeracois
10	Portage administratif du dispositif départemental pour le soutien aux initiatives culturelles concertées (SICC) à destination des associations
11	Modification du règlement d'intervention du fonds de concours habitat
12	Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB - Proposition d'attributions 2019
13	Transformation de la convention cadre « action cœur de ville » en convention « Opération de Revitalisation de Territoire »
14	Adhésion de l'Education Nationale comme nouveau signataire du Contrat Local de Santé de 2ème génération
15	Vente de terrain à la Sci Lavergne Vacher - Zae Lanxade – Commune de Prigonrieux
16	Subvention à l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) - Participation financière à la plateforme de mobilité MUST
17	Aides à l'investissement : Sas Airport diffusion - Brasserie la nové - Sas le café du marché - Chez Annie - Eurl hi-fi Project - Eurl Rachel Castaing - Sas Alliance Evasion - Entreprise stores alpage - Sarl Carema
	POUR INFORMATION
	Décisions



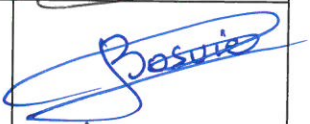
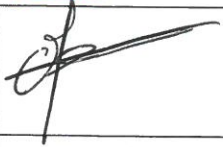

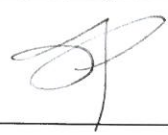
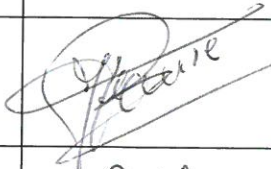


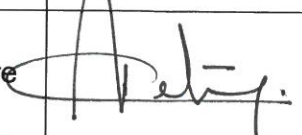
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H00.

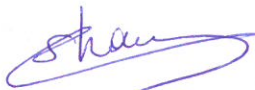


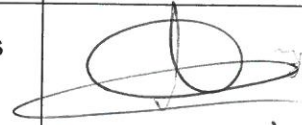




DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---


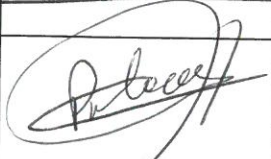
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	4 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	8 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
RUET	Fabien	a donné procuration à Frédéric DELMARES	

VANDENABEELE	Jacqueline	12 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	1 ^{er} Conseiller délégué	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseiller délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
CEREA	Alain	9 ^{ème} Conseiller délégué	
MAMONT	Christophe	10 ^{ème} Conseiller délégué	

DELTEIL	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	12 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	13 ^{ème} Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BONHOMME	André	conseiller communautaire	
LAGORCE	Chantal	remplace Michel TERREAUX	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	a donné procuration à Liliane BRANDELY	
PAPATANASIOS	Francis	a donné procuration à Patrick CONSOLI	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	

ZACCARON	Armand	a donné procuration à Alain CHANUT	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
JAMMES	Jean-Paul	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	

CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
LEFEBVRE	Jean-Marie	remplace Jean-François JEANTE	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	a donné procuration à Daniel GARRIGUE à son départ	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	a donné procuration à Marie-Hélène SCOTTI	
AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	

RODRIGUEZ	Nelly	a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
BLANC-LAJONIE	Gaëlle	a donné procuration à Adib BENFEDDOUL	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	